COMMISSION EUROPÉENNE
Éducation et culture
Programme «L'Europe pour les citoyens»

PROGRAMME «L'EUROPE POUR LES CITOYENS»

2007-2013

GUIDE DU PROGRAMME

Version valable à compter du 1er janvier 2009

---

http://ec.europa.eu/citizenship/index_fr.html

http://eacea.ec.europa.eu/citizenship/index_fr.htm

TABLE DES MATIÈRES

GUIDE DU PROGRAMME *1*

TABLE DES MATIÈRES **2**

Objet et structure du guide du programme **1**

Section A. Aperçu général *3*

Qu'est-ce que le programme «L'Europe pour les citoyens»? **4**

Objectifs du programme «L'Europe pour les citoyens» **5**

Objectifs généraux 5

Objectifs spécifiques 5

Thèmes prioritaires du programme «L'Europe pour les citoyens» **6**

Thèmes permanents 6

L'avenir de l'Union européenne et ses valeurs fondamentales 6

Citoyenneté européenne active: la participation et la démocratie en Europe 7

Dialogue interculturel 7

Le bien-être des personnes en Europe: l'emploi, la cohésion sociale et le développement durable 7

Impact des politiques communautaires dans les sociétés 7

Caractéristiques horizontales du programme «L'Europe pour les citoyens» **8**

Valeurs européennes 8

L'apprentissage informel en faveur de la citoyenneté européenne active 8

Le bénévolat – une expression de la citoyenneté européenne active 8

La «transnationalité» et la dimension locale 9

Diversité culturelle et linguistique 9

Fertilisation croisée 10

Égalité d'accès au programme 10

Équilibre des genres 10

Solidarité intergénérationnelle 10

Visibilité, valorisation et diffusion 11

Visibilité du programme 11

Valorisation et diffusion des résultats 11

Structure du programme «L'Europe pour les citoyens» **13**

Action 1 – Des citoyens actifs pour l'Europe 13

Jumelage de villes 13

Projets citoyens et mesures de soutien 13

Action 2 – Une société civile active en Europe 13

Soutien structurel aux organismes de recherche sur les politiques publiques européennes (laboratoires de réflexion) 13
Soutien structurel aux organisations de la société civile au niveau européen 13
Soutien aux projets lancés par des organisations de la société civile 14
Action 3 – Tous ensemble pour l'Europe 14
Événements à haute visibilité 14
Études 14
Outils d'information et de diffusion 14
Action 4 – Une mémoire européenne active 14

Section B *15*

Mise en œuvre du programme «L'Europe pour les citoyens» *15*

Qui est chargé de la mise en œuvre du programme «L'Europe pour les citoyens»? 16
La Commission européenne 16
L'Agence exécutive «Éducation, audiovisuel et culture» 16
Les États membres et les autres pays participants 16

Quel est le budget disponible? 17

À qui s'adresse le programme «L'Europe pour les citoyens»? 18
Bénéficiaires directs de subventions 18
Groupe cible 18
Pays participants 19

Procédures de sélection générales 21

Types de subventions 24

Montant de la subvention 24

Absence de profit 25

Cofinancement 25

Pas de double financement 25

Non-rétroactivité 26

Garantie 26

Décision de subvention et convention de subvention 27

Sous-traitance et passation de marché 27

Publicité 27

Audits 28

Protection des données 28

Respect des échéances **28**

Section C *29*

Actions relevant du programme *29*

Action 1 – Des citoyens actifs pour l'Europe *30*

Quels sont les objectifs de l'action? **30**

Mesure 1 – Jumelage de villes **31**

Mesure 1.1. Les rencontres de citoyens liées au jumelage de villes **32**

Objectifs spécifiques 32
Critères d'éligibilité 33
Candidats 33
Partenariats 33
Nombre de partenaires 33
Participants 33
Lieu des activités 33
Demandes éligibles 34
Documents administratifs 34
Critères d'attribution 35
Critères qualitatifs 35
- **Pertinence par rapport aux objectifs et priorités du programme** 35
- **Pertinence du projet et des méthodes proposées** (25% des points attribuables) 35
- **Impact** (15% des points attribuables) 35
- **Visibilité et suivi** (15% des points attribuables) 35

Critères quantitatifs 36
- **Impact géographique** (10% des points attribuables) 36
- **Groupe cible** (10% des points attribuables) 36

Comment présenter un bon projet? 36
Comment introduire la demande? 37
Quand et comment les résultats sont-ils communiqués? 38
Comment l'activité est-elle financée? 38
Calcul de la subvention 38
Conditions contractuelles 39
Procédures relatives au rapport final et au paiement 39

Mesure 1.2. Réseaux de villes jumelées **41**

Objectifs spécifiques 41
Candidats 42
Partenariats 42
Nombre de partenaires 42

Participants 42
Lieu(x) des activités 42
Durée 42
Demandes éligibles 42
Documents administratifs 43
Critères d'attribution 43
Critères qualitatifs 44
- **Pertinence du projet par rapport aux objectifs et priorités du programme** (25% des points attribuables) 44
- **Pertinence du projet et des méthodes proposées** (25 % des points attribuables) 44
- **Impact** (15% des points attribuables) 44
- **Visibilité et suivi** (15% des points attribuables) 44

Critères quantitatifs 44
- **Impact géographique** (10% des points attribuables) 44
- **Groupe cible** (10% des points attribuables) 44

Comment présenter un bon projet? 45
Quand faut-il introduire la demande? 46
Comment introduire la demande? 46
Quand et comment les résultats sont-ils communiqués? 47
Comment l'activité est-elle financée? 47
Calcul de la subvention 47
Conditions contractuelles 48
Procédures relatives au rapport final et au paiement 49
Critères d'éligibilité 53
Candidats 53
Partenariats 53
Nombre de partenaires 53
Nombre de participants 53
Lieu des activités 53
Durée 53
Programme 53
Demandes éligibles 53
Documents administratifs 54
- **Pertinence du projet par rapport aux objectifs et priorités du programme** (25% des points attribuables) 55
- **Pertinence du projet et des méthodes proposées** (25% des points attribuables) 55
- **Impact** (15% des points attribuables) 55
- **Visibilité et suivi** (15% des points attribuables) 55
- **Impact géographique** (10% des points attribuables) 55
- **Groupe cible** (10% des points attribuables) 55

Comment introduire la demande? 57
Critères d'éligibilité 62

Candidats 62
Partenariats 62
Nombre de partenaires 62
Lieu(x) des activités 62
Durée 62
Programme 62
Demandes éligibles 62
Documents administratifs 63
Critères d'attribution 64
- **Pertinence du projet par rapport aux objectifs et priorités du programme** (25% des points attribuables) 64
- **Pertinence du projet et des méthodes proposées** (25% des points attribuables) 64
- **Impact** (15% des points attribuables) 64
- **Visibilité et suivi** (15% des points attribuables) 64
- **Impact géographique** (10% des points attribuables) 65
- **Groupe cible** (10% des points attribuables) 65

Comment introduire la demande? 65

Mesure 3: Financement de projets lancés par des organisations de la société civile 72
Candidats 74
Partenariats 74
Nombre de partenaires 74
Lieu des activités 74
Durée 74
Programme 74
Demandes éligibles 74
Documents administratifs 75
Critères d'attribution 76
- **Pertinence du projet par rapport aux objectifs et priorités du programme** (25% des points attribuables) 76
- **Pertinence du projet et des méthodes proposées** (25% des points attribuables) 76
- **Impact** (15% des points attribuables) 76
- **Visibilité et suivi** (15% des points attribuables) 76
- **Impact géographique** (10% des points attribuables) 76
- **Groupe cible** (10% des points attribuables) 76

Comment présenter un bon projet? 77
Comment introduire la demande? 77
Quand et comment les résultats sont-ils communiqués? 78
Comment l'activité est-elle financée? 79
Dispositions générales 80

Action 3 – Tous ensemble pour l'Europe *88*

Quels sont les objectifs de l'action? **88**
Événements à haute visibilité 88
Études 88
Instruments d'information et de diffusion 88

Action 4 – Une mémoire européenne active *89*

Objectifs spécifiques **89**
Candidats 92
Lieu des activités 92
Demandes éligibles 92
Durée 92
Documents administratifs 92
Critères qualitatifs 94
- **Pertinence du projet et des méthodes proposées** (25% des points attribuables) 94

Critères quantitatifs 94
Comment présenter un bon projet? 95
Quand faut-il introduire la demande? 96
Comment introduire la demande? 96
Quand et comment les résultats sont-ils communiqués? 96
Comment l'activité est-elle financée? 97

Objet et structure du guide du programme

Le présent guide du programme a pour objet de présenter à toutes les parties intéressées le contenu du programme «L'Europe pour les citoyens» ainsi que les procédures et les conditions de demande de subvention au titre des différentes actions et mesures prévues par le programme.

Le guide du programme est divisé en trois parties:

la **section A**, qui présente une importante introduction au programme, à objectifs généraux et spécifiques, à ses thèmes prioritaires et à ses caractéristiques horizontales;

la **section B,** qui contient d'importantes informations générales sur la mise en œuvre du programme, comme les conditions financières et juridiques;

la **section C**, qui contient des informations détaillées sur les différentes actions et mesures au titre du présent programme.

Des appels à propositions spécifiques, dont le format fait l'objet d'évolutions significatives, pourront être publiés pour certaines actions et mesures. Leur validité sera donc limitée dans le temps, les demandes pouvant être envoyées jusqu'à une date définie. Ces appels à propositions ne sont dès lors pas inclus dans le présent guide qui s'applique à toute la durée du programme. Ce guide donne néanmoins un aperçu général des actions et mesures qui feront l'objet d'appels à propositions spécifiques et contient des liens, le cas échéant, vers les appels à propositions concernés.

Section A.
Aperçu général

Qu’est-ce que le programme «L’Europe pour les citoyens»?

Suite à la décision 1904/2006/CE du 12 décembre 2006, le Parlement européen et le Conseil de l’Union européenne ont adopté le programme «L’Europe pour les citoyens», pour la période 2007-2013 qui établit le cadre légal visant à soutenir un vaste éventail d’activités et d’organisations en faveur de la promotion d’une «citoyenneté européenne active», et ainsi de la participation des citoyens et des organisations de la société civile dans le processus d’intégration européenne.

Le programme «L’Europe pour les citoyens» se fonde sur l’expérience du précédent programme (de 2004 à 2006). Le présent programme a été proposé par la Commission à la suite d’une vaste consultation menée auprès des différentes parties prenantes et d’une évaluation «ex ante», qui a identifié la nécessité d’une intervention au niveau communautaire et l’impact prévu du programme sur le secteur. Grâce à ces expériences et à ces réflexions, ce programme de deuxième génération présente un certain niveau de maturité, alliant continuité et innovation.

Le programme s’étendra de 2007 à 2013.

Objectifs du programme «L'Europe pour les citoyens»

Objectifs généraux

Le programme «L'Europe pour les citoyens» a pour vocation de contribuer aux objectifs généraux suivants:

- donner aux citoyens l'occasion d'interagir et de participer à la construction d'une Europe toujours plus proche, démocratique et ouverte au monde, unie dans sa diversité culturelle et s'enrichissant de cette diversité, développant ainsi la citoyenneté de l'Union européenne;

- développer la conscience d'une identité européenne, fondée sur des valeurs, une histoire et une culture communes;

- renforcer auprès des citoyens le sentiment qu'ils sont parties prenantes à l'Union européenne;

- améliorer la tolérance et la compréhension mutuelle des citoyens européens en respectant et en promouvant la diversité culturelle et linguistique, tout en contribuant au dialogue interculturel.

Objectifs spécifiques

Le programme prévoit les objectifs spécifiques suivants, qui seront réalisés à l'échelle transnationale:

- rapprocher les individus des communautés locales de toute l'Europe, pour qu'ils partagent et échangent leurs expériences, leurs opinions et leurs valeurs, tirent des enseignements de l'histoire et œuvrent à la construction de l'avenir;

- favoriser l'action, les débats et la réflexion en matière de citoyenneté européenne et de démocratie, de valeurs partagées, d'histoire et de culture communes grâce à la coopération au sein d'organisations de la société civile au niveau européen;

- rapprocher l'Europe de ses citoyens, en promouvant les valeurs et les réalisations européennes, tout en préservant la mémoire de son passé;

- encourager l'interaction entre les citoyens et les organisations de la société civile de tous les pays participants, en contribuant au dialogue interculturel et en mettant en évidence tant la diversité que l'unité de l'Europe, une attention particulière étant accordée aux activités destinées à renforcer les liens entre les citoyens des États membres de l'Union européenne dans sa composition du 30 avril 2004 et ceux des États membres ayant adhéré après cette date.

Thèmes prioritaires du programme «L'Europe pour les citoyens»

Dans le cadre de ce programme, la priorité est donnée à certains thèmes revêtant un intérêt particulier pour le développement d'une citoyenneté européenne active. L'accent placé sur ces thèmes favorisera les synergies entre les projets axés sur des questions similaires et garantira la visibilité et l'impact des activités soutenues et du programme en général. Les candidats au titre de ce programme sont invités **à aborder dans leurs projets un ou plusieurs de ces thèmes prioritaires**. Le programme est cependant ouvert aux projets innovants, partant de la base, qui ne relèvent pas de ces thèmes prioritaires.

Ces thèmes seront pertinents pour l'ensemble de la période du programme et revêtiront dès lors un caractère permanent. La façon dont ces questions sont abordées sera toutefois déterminée par les événements ou développements spécifiques sur le terrain.

Pour pouvoir réagir aux nouveaux sujets ou aux thèmes bien particuliers apparaissant sur l'agenda européen, des priorités annuelles présentant un intérêt au titre de ce programme et donc d'une durée limitée pourront être définies. Elles sont présentées sur le site web de l'EACEA.

Thèmes permanents

La priorité sera accordée aux thèmes suivants dans le cadre du présent programme:

L'avenir de l'Union européenne et ses valeurs fondamentales

Compte tenu des importantes et rapides évolutions de l'Union européenne, les citoyens et les organisations de la société civile doivent participer à une réflexion approfondie et de longue durée sur l'avenir de l'Europe. Les chefs d'État et de gouvernement ont admis ce fait en 2005, en lançant une réflexion sur l'avenir de l'Europe au lendemain de la suspension du processus de ratification de la Constitution. Afin de renforcer cette réflexion, la Commission a proposé le Plan D[1] visant à renforcer le dialogue, le débat et la démocratie en Europe. Le programme «L'Europe pour les citoyens» est un instrument majeur dans ce contexte. Il peut servir à définir un dialogue structuré dans les sociétés afin de «favoriser l'adhésion des citoyens européens à l'Union européenne», comme indiqué dans les objectifs du programme.

La vision de l'avenir de l'Union européenne est par définition liée à ses valeurs fondamentales. Cette priorité permanente comprend par conséquent aussi le dialogue et les actions liés aux valeurs fondamentales, comme les droits humains, la tolérance, la solidarité et la lutte contre le racisme et la xénophobie.

[1] COM(2005) 494 final du 13 octobre 2005: Communication de la Commission au Conseil, au Parlement européen, au Comité économique et social européen et au Comité des régions «Contribution de la Commission à la période de réflexion et au-delà: Le Plan D comme Démocratie, Dialogue et Débat»

Citoyenneté européenne active: la participation et la démocratie en Europe

La notion de «citoyenneté européenne active» est au cœur de ce programme. Il convient de poursuivre la réflexion sur cette notion de citoyenneté européenne active, mais aussi de développer des outils et des modèles adaptés à la participation active des citoyens dans la construction de l'Europe à tous les niveaux. Les questions liées à la citoyenneté européenne active, à la participation et à la démocratie constituent par conséquent une priorité permanente du présent programme. Ces questions seront dès lors abordées dans le cadre d'études et de réflexions, mais aussi de projets associant les citoyens et les organisations de la société civile.

Dialogue interculturel

Les élargissements successifs de l'Union européenne, la mobilité accrue suscitée par le marché unique, les flux migratoires, anciens et nouveaux, augmentent les relations entre les citoyens européens. Ceux-ci doivent par conséquent pouvoir réaliser leur potentiel dans une société davantage basée sur la solidarité. Il est essentiel de promouvoir la participation de chaque citoyen au dialogue interculturel par le biais d'une coopération structurée avec la société civile si l'on veut créer une identité européenne et mettre l'accent sur les différentes dimensions et les multiples facettes de l'appartenance à une communauté. Les citoyens européens doivent prendre conscience de l'importance de l'émergence d'une citoyenneté européenne active ouverte sur le monde, respectueuse de la diversité culturelle et fondée sur les valeurs communes de l'Union européenne.

Le bien-être des personnes en Europe: l'emploi, la cohésion sociale et le développement durable

Les sociétés européennes évoluent rapidement. Ainsi, des questions telles que la mondialisation, le passage à une économie de la connaissance, le changement démographique, l'immigration, l'individualisme croissant sont des défis que toutes doivent relever. Dans ce contexte, l'Union européenne a adopté une stratégie claire pour faire face à ces défis: l'«agenda de Lisbonne» définit l'objectif suivant pour l'UE: devenir l'économie de la connaissance la plus compétitive du monde.

Le programme «L'Europe pour les citoyens» encouragera les actions abordant ces questions, conférant une perspective européenne à la vie quotidienne des personnes et montrant comment l'UE peut améliorer leur bien-être dans un environnement en constante évolution.

Impact des politiques communautaires dans les sociétés

L'un des objectifs du programme est de rendre l'idée de l'Europe plus tangible pour ses citoyens. Un aspect essentiel dans ce cadre consiste à sensibiliser l'opinion publique aux résultats obtenus grâce aux politiques et actions européennes dans différents domaines stratégiques.

Le programme doit dès lors encourager les actions qui donnent aux citoyens l'occasion de reconnaître ces réalisations, de les examiner, de les évaluer et de se forger une opinion sur celles-ci.

Caractéristiques horizontales du programme «L'Europe pour les citoyens»

Les promoteurs de projets sont invités à tenir compte des caractéristiques horizontales suivantes, particulièrement importantes, dans la mise en œuvre de leurs projets au titre du programme «L'Europe pour les citoyens».

Valeurs européennes

La pleine adhésion des citoyens à l'intégration européenne et l'émergence de leur sentiment d'appartenance à l'Union européenne supposent que l'on mette l'accent sur les valeurs, l'histoire et la culture européennes communes. La liberté, la démocratie et le respect des droits humains, la diversité culturelle, la tolérance et la solidarité font partie de ces valeurs. Les promoteurs de projets sont invités à réfléchir à des moyens d'exprimer ces valeurs dans leurs projets. L'accent sera mis sur la lutte contre le racisme, la xénophobie et l'intolérance.

L'apprentissage informel en faveur de la citoyenneté européenne active

Le programme «L'Europe pour les citoyens» offre aux citoyens d'importants moyens d'acquérir des connaissances et des compétences, dans un contexte européen, via l'apprentissage informel et non formel.

Les projets élaborés dans le cadre du présent programme sont susceptibles de permettre l'émergence d'une attitude positive à l'égard de cultures et sociétés différentes, une sensibilité aux différences et à la diversité culturelles, et une curiosité pour la communication interculturelle. Il respect donc l'esprit de la recommandation[2] du Parlement européen et du Conseil sur les compétences clés pour l'éducation et la formation tout au long de la vie qui met en lumière huit compétences clés telles que les connaissances, aptitudes et attitudes nécessaires à une personne pour pouvoir participer de manière efficace et constructive à la vie sociale et professionnelle, et soutenir ainsi une plus grande participation à la société.

Par exemple, en préparant des rencontres multinationales de citoyens dans le cadre de jumelages de villes et en y participant, les citoyens acquièrent de nouvelles compétences pour dialoguer avec les personnes originaires de pays et d'horizons différents. En participant à des groupes de citoyens au niveau européen, les citoyens apprennent à mieux comprendre les questions européennes et seront probablement disposés à participer plus activement à la prise de décision démocratique à tous les niveaux.

Le bénévolat – une expression de la citoyenneté européenne active

Le bénévolat est une composante essentielle de la citoyenneté active: en donnant leur temps dans l'intérêt d'autrui, les bénévoles rendent service à leur communauté et jouent un rôle actif dans la société. Ils développent un sentiment d'appartenance à une communauté, ce qui renforce également leur sentiment d'adhésion à celle-ci. Le bénévolat est par conséquent un moyen particulièrement adapté pour développer la participation des citoyens

[2] JO L 394/10, Recommandation du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 sur les compétences clés pour l'éducation et la formation tout au long de la vie (2006/962/CE)

dans leur société et sa vie politique. Les organisations de la société civile, les associations poursuivant un but d'intérêt général européen, les associations de jumelage de villes et les autres organisations participantes font souvent appel au bénévolat pour réaliser et développer leurs activités. Le présent programme accorde dès lors une attention particulière à la promotion du bénévolat.

La «transnationalité» et la dimension locale

La citoyenneté européenne active ne peut exister concrètement que dans un environnement qui dépasse la vision nationale. La «transnationalité» constitue dès lors une caractéristique importante de ce programme. Celle-ci peut s'exprimer de différentes manières:

- Le thème du projet peut être transnational en abordant une question d'un point de vue européen ou en comparant différents points de vue nationaux. Les thèmes transnationaux de ce type peuvent être mis en œuvre en donnant la parole directement à des personnes d'origines nationales différentes ou ayant un point de vue original, transnational sur la question.

- La transnationalité peut également résider dans la nature des promoteurs de projet: le projet peut en effet être développé et mis en œuvre par le biais d'une coopération entre plusieurs organisations partenaires issues de différents pays participants.

- La transnationalité peut également être assurée en veillant à ce que le projet cible directement un public situé dans des pays différents ou originaire de pays différents, ou en diffusant les résultats du projet au-delà des frontières, atteignant ainsi indirectement un public européen.

Les promoteurs d'un projet sont encouragés à renforcer la dimension transnationale de leur projet, en combinant éventuellement les caractéristiques mentionnées plus haut. Cette dimension transnationale doit s'accompagner d'une dimension locale marquée. Afin de contribuer à établir une passerelle entre eux et l'Union européenne, il est particulièrement important que les projets ou les activités soutenus par le présent programme interpellent les citoyens dans leur vie de tous les jours, sur des questions qui les intéressent.

Diversité culturelle et linguistique

La Commission européenne s'est engagée à promouvoir la diversité culturelle et linguistique au moyen de différentes initiatives et programmes. Le programme «L'Europe pour les citoyens» peut contribuer à atteindre ces objectifs en rassemblant les citoyens européens de nationalités et de langues différentes et en leur donnant la possibilité de participer à des activités communes. La participation à un projet de ce type devrait sensibiliser l'opinion publique à la richesse de l'environnement culturel et linguistique en Europe. Elle devrait également promouvoir l'entente mutuelle et la tolérance, contribuant ainsi à l'émergence d'une identité européenne respectueuse, dynamique et diversifiée. Les promoteurs de projet sont invités à préciser, dans leur demande, la façon dont leur projet abordera ces questions.

Fertilisation croisée

Le présent programme prévoit des objectifs clairs et cohérents, qui doivent être atteints au moyen de différentes actions complémentaires. Ces actions s'adressent à différents types d'organisations. La coopération entre ces différents types d'organisations au titre du présent programme peut entraîner des synergies et un effet multiplicateur étendu. Par exemple, une conférence liée au jumelage de villes abordant des questions sociales peut profiter de la participation d'associations locales travaillant dans le domaine. Un groupe de réflexion pourrait collaborer avec une ONG européenne afin de mettre en œuvre de nouvelles méthodes de participation citoyenne. Une association responsable d'un mémorial des déportations pourrait associer les citoyens de villes jumelées à une commémoration. Le potentiel de la «fertilisation croisée» est très important. Par conséquent, les projets faisant intervenir différents types d'organisations mériteront une attention particulière.

Égalité d'accès au programme

Le principe de la non-discrimination fait partie des droits fondamentaux de l'Union européenne. La lutte contre la discrimination est un élément essentiel du programme «L'Europe pour les citoyens» destiné à tous les citoyens. Les projets doivent par conséquent être accessibles à tous les citoyens européens, y compris aux résidents autorisés, et être dépourvus de toute forme de discrimination fondée sur le sexe, l'origine raciale ou ethnique, la religion ou la croyance, le handicap, l'âge et l'orientation sexuelle.

Les promoteurs de projet doivent accorder une attention particulière à la nécessité de promouvoir l'égalité des chances pour tous, et plus particulièrement l'égalité entre les hommes et les femmes et les personnes âgées.

Le principe de l'égalité d'accès au programme n'empêche pas que des subventions soient accordées à des activités s'adressant essentiellement à certains groupes cibles (comme les personnes handicapées, les jeunes, les femmes, etc.).

Équilibre des genres

La Commission européenne promeut en effet activement l'égalité des chances pour tous et notamment l'égalité entre les femmes et les hommes. Tous les États membres ont décidé d'inclure le principe de l'égalité hommes-femmes (ou «égalité des genres») dans l'ensemble des politiques et actions au niveau européen, notamment dans les domaines de l'éducation et de la culture.

Le programme «L'Europe pour les citoyens» espère susciter une participation équilibrée entre les genres dans les projets soutenus, non seulement sur le plan global, mais aussi dans le cadre des différentes mesures. Au niveau du programme, cela signifie que des mesures appropriées doivent être prises, dans la mesure du possible, afin de susciter l'intérêt et la participation du sexe moins représenté dans chaque mesure.

Solidarité intergénérationnelle

Les changements démographiques seront l'un des problèmes majeurs pour l'Europe dans les années à venir et présentent un risque pour la cohésion de la société. Les objectifs du présent programme ne peuvent être atteints de façon satisfaisante s'il laisse de côté un important groupe de citoyens, à savoir les personnes âgées. Les promoteurs de projet sont

invités à réfléchir à cette question dans leur projet et à encourager la participation des personnes âgées. Par ailleurs, ces citoyens ont un rôle particulier à jouer en ce qui concerne la transmission de la mémoire sur la construction de l'Europe d'aujourd'hui. Par conséquent, les promoteurs de projet devront plus particulièrement veiller à promouvoir les échanges et la solidarité intergénérationnels. Les projets doivent tenter de faire participer, dans la mesure du possible, tous les groupes d'âge aux activités proposées.

Visibilité, valorisation et diffusion

Visibilité du programme

Toutes les activités financées au titre du programme «L'Europe pour les citoyens» doivent contribuer à promouvoir ledit programme. Pour attirer l'attention sur le programme «L'Europe pour les citoyens», les activités et les produits financés à ce titre doivent par exemple mentionner clairement la contribution de la Commission (notamment en utilisant les emblèmes européens). La contribution de la Commission doit également apparaître clairement dans les relations avec les médias.

Les partenaires de projet doivent utiliser tous les moyens disponibles pour assurer une couverture médiatique suffisante (locale, régionale, nationale, internationale) pour leurs activités, avant et pendant leur mise en œuvre.

Le but est de s'assurer que tous les participants comprennent qu'ils participent à un programme européen, mais aussi de montrer au grand public que l'Union européenne soutient un projet de qualité, qui les intéresse directement et qui n'aurait pas pu exister sans cette aide.

La visibilité sera essentiellement assurée pendant la mise en œuvre du projet. Elle sera dès lors intégrée à la planification du projet.

La Commission collaborera également avec les autorités des pays participants afin d'assurer la notoriété du présent programme.

Valorisation et diffusion des résultats

La valorisation est définie comme le processus de diffusion et d'exploitation des résultats des projets afin de renforcer leur valeur et leur impact et d'en faire profiter le plus de citoyens européens possible.

Cet objectif de valorisation a trois conséquences:

- Mobilisation du potentiel des différents projets:

Les différents projets soutenus par le présent programme doivent veiller à assurer sa valorisation. Les promoteurs de projets doivent mener des activités destinées à mettre davantage en évidence les résultats de leurs projets, à mieux les faire connaître et à les rendre durables. Par exemple, ils peuvent encourager une couverture médiatique appropriée. Ils peuvent informer – éventuellement impliquer – des mandataires locaux, régionaux, nationaux ou européens. Ils peuvent également envisager de produire tout matériel facilitant la dissémination et l'exploitation des résultats, comme des dépliants, DVD, sites internet, publications, etc. Grâce à ces types d'actions, les résultats des projets

continueront à être exploités et auront un effet positif sur le plus grand nombre possible de citoyens une fois menés à terme. En prévoyant des activités de valorisation dans le cadre de leurs projets, les promoteurs amélioreront la qualité de leur travail et contribueront activement à l'impact global du programme «L'Europe pour les citoyens». Cet aspect sera dûment tenu en compte lors de l'évaluation qualitative des candidatures.

- Structuration du programme:

Le présent programme a été conçu pour assurer le plus grand impact possible, par exemple en définissant des priorités, applicables à l'ensemble du programme, ou en encourageant la collaboration entre des organisations ayant acquis de l'expérience dans un même domaine thématique. L'action «Tous ensemble pour l'Europe» joue un rôle particulier dans ce domaine.

- Mesures prises par la Commission européenne:

La Commission européenne analysera la situation de la valorisation dans le cadre du présent programme et réalisera ensuite différentes activités destinées à renforcer cette dimension et à aider les promoteurs de projet dans ce domaine.

Structure du programme «L'Europe pour les citoyens»

Pour atteindre ses objectifs, le programme «L'Europe pour les citoyens» propose quatre actions, réparties en différentes mesures.

Action 1 – Des citoyens actifs pour l'Europe

Cette action est spécifiquement axée sur les activités visant à associer les citoyens. Ces activités sont réparties dans deux types de mesures:

Jumelage de villes

Cette mesure vise des activités qui comportent ou encouragent des échanges directs entre citoyens européens par leur participation à des activités de jumelage de villes et qui favorisent la mise en réseau et la coopération entre villes jumelées.

Projets citoyens et mesures de soutien

Divers projets, à caractère transnational et intersectoriel, faisant directement intervenir les citoyens, seront soutenus au titre de cette mesure. Ces projets rassembleront des citoyens issus de divers horizons, qui agiront ou débattront ensemble sur des questions européennes communes, aux niveaux local et européen. Des méthodes innovantes visant à permettre la participation des citoyens devront être appliquées.

Pour améliorer les projets de jumelage de villes et les projets citoyens, le financement de mesures de soutien pour l'échange des meilleures pratiques, pour la mise en commun des expériences des parties prenantes et pour l'acquisition de nouvelles compétences est prévu.

Action 2 – Une société civile active en Europe

Cette action est destinée aux organisations de la société civile et aux organismes de recherche et de réflexion, qui bénéficieront soit d'un soutien structurel sur la base de leur programme de travail (subvention de fonctionnement), soit un soutien en faveur de projets transnationaux (subvention à l'action). Cette action se compose de trois sortes de mesures.

Soutien structurel aux organismes de recherche sur les politiques publiques européennes (laboratoires de réflexion)

Cette mesure est destinée à renforcer la capacité institutionnelle des organismes de recherche et de réflexion sur les politiques publiques européennes (laboratoires de réflexion) qui sont en mesure d'apporter de nouvelles idées et de nouvelles réflexions sur les questions européennes, sur la citoyenneté européenne active et sur les valeurs européennes.

Soutien structurel aux organisations de la société civile au niveau européen

Cette mesure donnera aux organisations de la société civile de dimension européenne la capacité et la stabilité nécessaires pour développer leurs activités au niveau européen. Elle a pour objectif de contribuer à la création d'une société civile structurée, cohérente et active au niveau européen.

Soutien aux projets lancés par des organisations de la société civile

Cette mesure est destinée à soutenir la coopération sur des projets concrets menés par des organisations de la société civile de différents pays participants. Une série d'organisations, établies aux niveaux local, régional, national ou européen, peuvent être associées.

Action 3 – Tous ensemble pour l'Europe

Cette action vise à approfondir la notion de «citoyenneté européenne active» et à promouvoir sa compréhension partout en Europe, contribuant ainsi à rendre l'idée de l'Europe plus tangible pour ses citoyens, au moyen de trois sortes de mesures.

Événements à haute visibilité

Cette mesure soutiendra les événements organisés par la Commission ou, le cas échéant, en coopération avec les États membres ou d'autres partenaires concernés, qui contribuent à renforcer le sentiment d'appartenance à une même communauté et l'engagement en faveur du projet européen.

Études

En vue de mieux comprendre la citoyenneté active au niveau européen, la Commission réalisera des études, des enquêtes et des sondages d'opinion.

Outils d'information et de diffusion

Des informations détaillées sur les différentes activités du programme, sur d'autres actions européennes en rapport avec la citoyenneté et sur d'autres initiatives pertinentes seront fournies au moyen de différents instruments de diffusion.

Action 4 – Une mémoire européenne active

Cette action vise à protéger les principaux sites et archives ayant un lien avec les déportations et à commémorer les victimes du nazisme et du stalinisme, afin de surmonter le passé et de construire l'avenir.

Section B

Mise en œuvre du programme «L’Europe pour les citoyens»

Qui est chargé de la mise en œuvre du programme «L'Europe pour les citoyens»?

La Commission européenne

La Commission européenne est responsable en dernier ressort de la bonne mise en œuvre du programme «L'Europe pour les citoyens». Elle gère le budget et définit les priorités, les objectifs et les critères du programme de façon suivie, après consultation du comité du programme. Elle dirige et surveille par ailleurs la mise en œuvre générale, le suivi et l'évaluation du programme au niveau européen.

La Commission européenne fait appel à une Agence exécutive.

L'Agence exécutive «Éducation, audiovisuel et culture»

L'Agence exécutive «Éducation, audiovisuel et culture» (EACEA), établie par la décision 2005/56/CE de la Commission européenne du 14 janvier 2005, est responsable de la mise en œuvre de la plupart des actions du programme «L'Europe pour les citoyens». Elle assure la gestion de l'ensemble du cycle de vie de ces projets.

L'EACEA est également responsable des points de contact «L'Europe pour les citoyens» (PEC) qui sont chargés d'assurer une diffusion ciblée et efficace aux citoyens des informations pratiques sur la mise en œuvre du programme, ses activités et possibilités de financement. Une liste des points de contact «L'Europe pour les citoyens» est disponible sur le site web de l'EACEA.

Les États membres et les autres pays participants

Les États membres de l'Union européenne (UE) participent à la mise en œuvre du programme «L'Europe pour les citoyens», notamment par le biais du comité du programme, dont ils nomment des représentants. Le comité du programme est formellement consulté sur différents aspects de la mise en œuvre du programme, par exemple sur le plan de travail annuel proposé, les critères et procédures de sélection, l'équilibre général entre les différentes actions, etc. Les autres pays participant au programme siègent également au comité du programme, en tant qu'observateurs dépourvus de droit de vote.

Les États membres et les autres pays participants seront également associés à la diffusion des informations et à la promotion générale du programme «L'Europe pour les citoyens». Les processus visant, par exemple, à assurer la diffusion d'informations relatives au programme ou à offrir de l'aide aux candidats peuvent être définis de façon progressive, conformément à la situation particulière des différents pays participants.

Quel est le budget disponible?

Le programme dispose d'une enveloppe budgétaire globale de 215 millions d'euros pour les sept années (2007-2013). Le budget annuel est soumis à la décision des autorités budgétaires. Le site suivant vous permet de suivre les différentes étapes de l'adoption du budget. Le présent programme est concerné par la ligne budgétaire 15 06 66.

http://ec.europa.eu/budget/documents/budget_current_year_fr.htm#table-1_3

La décision instaurant le programme a spécifié comme suit la répartition du budget global entre les différentes actions:

- Action 1: au moins 45 %
- Action 2: environ 31 %
- Action 3: environ 10 %
- Action 4: environ 4 %.

À qui s’adresse le programme «L’Europe pour les citoyens»?

Bénéficiaires directs de subventions

Le programme est ouvert aux parties prenantes promouvant une citoyenneté européenne active.

Les critères d’éligibilité appliqués aux organisations candidates sont spécifiquement définis dans le guide du programme pour chaque mesure/sous-mesure.

Groupe cible

Le programme cible les citoyens «européens», c’est-à-dire, aux fins du présent programme, les citoyens des États membres de l’UE, les citoyens d’autres pays participants ainsi que les résidents autorisés des pays participants.

Pays participants

Le programme est ouvert aux «pays participants» suivants:

États membres de l'UE

Le programme est ouvert aux États membres de l'Union européenne, à savoir les pays suivants:

Autriche	Allemagne	Pays-Bas
Belgique	Grèce	Pologne
Bulgarie	Hongrie	Portugal
Chypre	Irlande	Roumanie
République tchèque	Italie	République slovaque
Danemark	Lettonie	Slovénie
Estonie	Lituanie	Espagne
Finlande	Luxembourg	Suède
France	Malte	Royaume-Uni

Autres pays participants

Le pays suivant a rejoint le programme et est donc éligible pour participer pleinement à toutes les actions du programme:

Croatie (à compter de novembre 2007)

Pays participants potentiels

Le programme peut également être ouvert à d'autres pays, à savoir les pays de l'AELE qui sont signataires de l'accord EEE, les pays candidats et les pays des Balkans occidentaux, pour autant que les obligations juridiques et financières pertinentes soient remplies.

La liste présentée ci-dessous mentionne les pays qui n'ont pas encore rejoint le programme mais **qui sont susceptibles, à l'avenir, d'y participer**:

Pays participants de l'Association européenne de libre échange (AELE) qui sont membres de l'Espace économique européen (EEE)		
Islande	Liechtenstein	Norvège
Pays candidats à l'adhésion à l'Union européenne		
Ancienne République yougoslave de Macédoine	Turquie	
Pays des Balkans occidentaux		
Albanie Bosnie-et-Herzégovine	Monténégro	Serbie Kosovo au titre de la résolution 1244 du Conseil de sécurité des Nations unies

Procédures de sélection générales

Tous les promoteurs de projets ayant l'intention de soumettre un projet en vue de recevoir une aide financière de l'Union européenne dans le cadre du programme «L'Europe pour les citoyens», sont invités à lire attentivement le présent chapitre qui suit les dispositions du règlement financier applicables aux subventions de l'UE.

Pour soumettre votre projet «L'Europe pour les citoyens», vous devez suivre les étapes suivantes:

- vérifier que votre dossier de candidature remplit les critères du programme décrits ci-après,
- vérifier que votre dossier de candidature respecte les règles générales et les conditions financières,
- remplir votre dossier de candidature et le soumettre à l'Agence exécutive.

• Critères du programme

Les demandes seront évaluées par rapport aux critères suivants: critères d'éligibilité, d'exclusion, de sélection et d'attribution.

Critères d'éligibilité

Les dossiers de candidature seront examinés afin de vérifier s'ils satisfont aux critères d'éligibilité. Si votre dossier ne respecte pas ces critères, il sera rejeté sans autre évaluation. Bien que certains critères d'éligibilité soient communs à toutes les actions et mesures du programme, d'autres s'appliquent uniquement à certaines actions ou mesures spécifiques.
Le candidat doit être une organisation à but non lucratif.
Pour être éligible, votre projet doit satisfaire à tous les critères d'éligibilité liés à l'action ou à la mesure pour laquelle vous soumissionnez. Pour de plus amples renseignements sur les critères d'éligibilité pour des actions ou mesures spécifiques, veuillez consulter la section C du présent guide.

Critères d'exclusion
Les candidats doivent attester sur l'honneur qu'ils ne se trouvent dans aucune des situations exposées aux articles 93 et 94 du règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes (règlement du Conseil (CE, Euratom) n° 1605/2002) et énumérées ci-après.
Seront exclus de la participation au programme «L'Europe pour les citoyens» les candidats dans l'une des situations suivantes:

- qui sont en faillite ou font l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire ou de concordat préventif, de cessation d'activité ou qui sont dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans les législations et réglementations nationales;
- qui ont fait l'objet d'une condamnation prononcée par un jugement ayant autorité de chose jugée pour tout délit affectant leur moralité professionnelle;
- qui, en matière professionnelle, ont commis une faute grave constatée par tout moyen que les pouvoirs adjudicateurs peuvent justifier;
- qui n'ont pas rempli leurs obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou leurs obligations relatives au paiement de leurs impôts selon les dispositions légales du pays où ils sont établis ou celles du pays du pouvoir adjudicateur ou encore celles du pays où le projet doit être réalisé;

- qui ont fait l'objet d'un jugement ayant autorité de chose jugée pour fraude, corruption, participation à une organisation criminelle ou toute autre activité illégale portant atteinte aux intérêts financiers des Communautés;
- qui, suite à la procédure de passation d'un autre marché ou de la procédure d'octroi d'une subvention financés par le budget communautaire, ont été déclarés en défaut grave d'exécution en raison du non-respect de leurs obligations contractuelles.

Les candidats qui se trouvent dans l'une ou l'autre des situations suivantes au moment de la procédure d'octroi des subventions ne pourront recevoir aucun financement:

- en situation de conflit d'intérêts;
- s'ils se sont rendus coupables de fausses déclarations en fournissant ou en omettant de fournir les informations exigées en tant que condition de participation à la procédure d'octroi des subventions.

Conformément aux dispositions des articles 93 à 96 du règlement financier, des sanctions administratives et financières pourront être prises à l'encontre des candidats qui se sont rendus coupables de fausses déclarations ou dont il s'avérera qu'ils ont gravement manqué à leurs obligations contractuelles dans le cadre d'une précédente procédure d'attribution.

Ces critères d'exclusion s'appliquent à toutes les actions et mesures du programme «L'Europe pour les citoyens». Afin de respecter ces dispositions, le candidat doit signer une déclaration sur l'honneur, certifiant qu'il ne se trouve dans aucune des situations recensées dans les articles 93 et 94 du règlement financier. Cette déclaration sur l'honneur constitue une section spécifique du formulaire de demande.

Critères de sélection

Les critères de sélection permettent à l'Agence exécutive d'évaluer la capacité financière et opérationnelle du demandeur à mener à son terme le projet proposé. Ces critères de sélection s'appliquent à toutes les actions et mesures du programme «L'Europe pour les citoyens».

La capacité financière implique que le candidat dispose de sources de financement stables et suffisantes pour maintenir son activité tout au long du projet;

La vérification de la capacité financière ne s'applique pas:

- aux candidats déposant une demande de subvention inférieure à 25 000 euros,
- aux organismes publics.

Si l'Agence exécutive conclut que la capacité financière requise – évaluée en fonction de la documentation soumise – n'a pas été démontrée ou n'est pas satisfaisante, elle peut:

- demander des informations complémentaires,
- exiger une garantie bancaire,
- proposer une convention de subvention sans préfinancement,
- rejeter la candidature.

Par «capacité opérationnelle», il faut comprendre que le candidat doit démontrer qu'il dispose des compétences et de la motivation nécessaires pour mener le projet proposé. Elle constitue une section spécifique du formulaire de demande.

Critères d'attribution

Les critères d'attribution correspondent aux indicateurs qui permettent à l'Agence exécutive d'évaluer la qualité des projets soumis pour obtention d'une subvention.
À partir de ces critères, des subventions seront attribuées aux projets qui permettent d'optimiser l'efficacité globale du programme «L'Europe pour les citoyens».
Les critères d'attribution indiqués dans le présent guide vous indiquent exactement les éléments qui doivent être pris en compte pour évaluer la qualité de votre projet.
Pour chaque action ou mesure, tous les critères d'attribution sont décrits à la section C du présent guide.

Règles générales

Règles financières

Comme pour toutes les subventions communautaires, les contributions financières accordées dans le cadre du programme «L'Europe pour les citoyens» sont soumises à certaines règles définies dans le règlement financier[3] applicable au budget général de l'Union européenne, telles que les conditions générales applicables aux subventions de la Commission européenne. Leur application est obligatoire.

Des informations spécifiques ou plus détaillées sont présentées, le cas échéant, dans le cadre des différentes actions.

Types de subventions

Le programme «L'Europe pour les citoyens» prévoit deux types de subventions:

- des subventions relatives à des projets
- des subventions en faveur du budget de fonctionnement d'un organisme promouvant la citoyenneté européenne active.

Montant de la subvention

Il convient de noter que le montant octroyé par la convention/décision de subvention doit être considéré comme un montant maximum, ne pouvant être majoré en aucune circonstance.

Le montant final n'est attribué qu'après analyse du rapport final et peut être réduit suite à la vérification de la mise en œuvre réelle du projet (par exemple, les subventions finales basées sur des montants fixes sont calculées sur la base du nombre réel de participants et non du nombre prévu de participants).

[3] JO L 248 du 16.9.2002: Règlement (CE, EURATOM) n° 1605/2002 du Conseil du 25 juin 2002 portant règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes, qui a été modifié par le règlement (CE, Euratom) n° 1995/2006 du Conseil du 13 décembre 2006, par le règlement (CE) n° 1525/2007 du Conseil du 17 décembre 2007 et modifié par le rectificatif JO L 025, du 30.1.2003 (1605/2002), JO L099, du 14.4.2007 (1605/2002), JO L048, du 22.2.2008 (1995/2006).

- JO L 357 du 31.12.2002 Règlement (CE, Euratom) n° 2342/2002 de la Commission du 23 décembre 2002 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil portant règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes, qui a été modifié par le règlement (CE, Euratom), n° 1261/2005 de la Commission du 20.7.2005, le règlement (CE, Euratom), n° 1248/2006 de la Commission du 7.8.2006 et le règlement (CE, Euratom), n° 478/2007 de la Commission du 23.4.2007 modifié par le rectificatif JO L 345, 28.12.2005 (2342/2002).

Absence de profit

Les subventions octroyées ne peuvent donner lieu à un profit pour leur bénéficiaire. Concrètement, cela signifie que:

- lorsque les recettes totales d'un projet sont supérieures aux coûts totaux finaux du projet, la subvention communautaire sera réduite en conséquence suite à l'analyse du rapport final.

Les subventions calculées sur la base de montants forfaitaires et de barèmes de coûts unitaires ne sont cependant pas concernées par cette règle.

- la présence d'un solde excédentaire dans le budget de fonctionnement d'un organisme bénéficiant d'une subvention n'est pas autorisée.

L'existence d'un profit peut entraîner le recouvrement des sommes déjà versées**.**

Cofinancement

La subvention ne peut financer l'ensemble des coûts du projet. Les promoteurs doivent prouver leur engagement en faveur du projet en trouvant des sources de financement autres que la subvention communautaire. Ils peuvent par exemple organiser des activités de financement, injecter des ressources propres ou demander des subventions auprès d'autres organisations (par ex. autorités locales ou régionales, fondations, etc.). La preuve du cofinancement doit être jointe au rapport final. Les subventions calculées sur la base de montants forfaitaires et de barèmes de coûts unitaires ne sont pas concernées par cette règle.

Le bénévolat et d'autres contributions en nature représentent souvent des apports significatifs pour les projets émanant des organisations de la société civile dans le domaine couvert par ce programme. Les candidats sont priés de fournir toute information relative aux éventuelles contributions en nature, car elles constituent d'importants éléments à prendre en considération lors de l'examen qualitatif et quantitatif des candidatures. Cependant, la valeur de ces contributions ne sera pas formellement considérée comme dépense éligible dans le cadre du budget du projet.

Pas de double financement

Chaque projet donne droit à une seule et unique subvention au titre du budget communautaire pour une même activité. Les bénéficiaires n'ont droit qu'à une subvention de fonctionnement par exercice financier.

Les projets ou les organisations qui ont demandé ou prévoient de demander une autre subvention communautaire au titre du programme «L'Europe pour les citoyens» ou d'un autre programme des institutions européennes sont tenus de le mentionner clairement dans leur dossier de candidature et d'informer l'EACEA de l'issue de cette demande parallèle. Les projets qui, à terme, reçoivent une autre subvention communautaire, sont réputés non éligibles.

Pour certaines actions et mesures, des règles plus strictes peuvent s'appliquer. Celles-ci sont décrites dans les parties concernées du présent guide du programme.

Non-rétroactivité

Aucune subvention ne sera accordée rétrospectivement pour des projets déjà menés à bien.

Une subvention pourra être accordée pour un projet ayant déjà démarré uniquement si le candidat est en mesure de démontrer la nécessité de lancer le projet avant la signature de la convention/décision. Dans ce cas, les dépenses éligibles à un financement ne peuvent pas avoir été encourues avant la date de soumission de la demande de subvention.

L'organisation qui lance un projet avant la signature de la convention/décision le fait à ses propres risques et n'augmente en rien ses chances d'obtenir une subvention.

Garantie

L'EACEA pourra exiger de tout organisme bénéficiant d'une subvention qu'il produise préalablement une garantie, afin de limiter les risques financiers liés au versement du préfinancement.

Cette garantie financière, qui doit être libellée en euros, est fournie par un organisme bancaire ou financier agréé établi dans l'un des États membres de l'Union européenne.

À la demande du bénéficiaire, la garantie peut être remplacée par une garantie conjointe et solidaire d'un tiers ou par une garantie irrévocable et inconditionnelle conjointe des bénéficiaires d'une action qui sont signataires de la même convention/décision de subvention, après acceptation de l'ordonnateur responsable.

La garantie est libérée au fur et à mesure de l'apurement du préfinancement, en déduction des paiements intermédiaires ou des paiements de solde au bénéficiaire, selon les conditions prévues dans la convention de subvention / décision.

Cette exigence ne s'applique pas aux organismes publics.

Autres règles

Décision de subvention et convention de subvention

Lorsqu'un projet est approuvé, le bénéficiaire reçoit une décision de subvention ou une convention de subvention selon l'action/mesure spécifique et le lieu où il est légalement établi.

La *décision de subvention* est un acte unilatéral visant à accorder une subvention à un bénéficiaire. Contrairement à la convention de subvention, les bénéficiaires ne sont pas tenus de signer les décisions et peuvent débuter l'action dès leur réception. La décision va dès lors accélérer le processus.

La *convention de subvention* doit être signée par le bénéficiaire et renvoyée immédiatement à l'Agence exécutive. L'Agence exécutive sera la dernière partie signataire.

Un modèle de décision de subvention et de convention de subvention est fourni sur le site web suivant:

http://eacea.ec.europa.eu/citizenship/index_fr.htm

Sous-traitance et passation de marché

Sans préjudice de l'application de la directive 2004/18/CE, lorsque la mise en œuvre du projet exige une sous-traitance ou une passation de marché, les bénéficiaires de la subvention sont tenus d'attribuer le marché à l'offre économiquement la plus avantageuse, c'est-à-dire à celle qui présente le meilleur rapport entre la qualité et le prix, tout en veillant à ce qu'il n'y ait pas de conflit d'intérêts.Lorsque la mise en œuvre du projet exige une passation de marché d'un montant supérieur à 60 000 euros, l'Agence exécutive peut exiger que les bénéficiaires respectent certaines règles spéciales en plus de celles énoncées au paragraphe précédent. Ces règles spéciales sont basées sur les règles figurant dans le règlement financier CE et sont fixées en tenant dûment compte de la valeur des marchés concernés, de la taille relative de la contribution communautaire par rapport au coût total du projet ainsi que des risques.

Lorsqu'une sous-traitance est prévue, le candidat est tenu d'indiquer la/les partie(s) du projet qui sera/seront sous-traitée(s) lors de l'introduction de sa demande de subvention.

Publicité

Les bénéficiaires sont tenus de mentionner clairement la contribution de l'Union européenne dans toute publication ou à l'occasion de la réalisation des activités pour lesquelles la subvention est utilisée.

En outre, les bénéficiaires sont tenus de faire apparaître bien visiblement le nom et l'emblème de l'Union européenne, de la Commission européenne et du programme «L'Europe pour les citoyens» sur les publications, affiches, programmes et autres produits réalisés dans le cadre du projet cofinancé.

Si cette disposition n'est pas pleinement respectée, le bénéficiaire peut voir sa subvention réduite.

L'emblème de l'Union européenne est présenté à l'adresse suivante:
http://eacea.ec.europa.eu/citizenship/index_fr.htm

Audits

Les projets sélectionnés peuvent être soumis à des audits. La personne responsable au sein de l'organisation s'engage par écrit à fournir la preuve que la subvention a été utilisée correctement. L'EACEA, la Commission européenne et la Cour des comptes des Communautés européennes, ou un organisme mandaté par celles-ci, sont en droit de réaliser un audit sur l'utilisation de la subvention. Ces audits peuvent être effectués pendant toute la période d'exécution de la décision ainsi que pendant une période de cinq ans suivant le dernier paiement de l'Agence.

Protection des données

Toutes les données à caractère personnel figurant dans la convention de subvention sont traitées conformément:

au règlement (CE) n° 45/2001 du Parlement européen et du Conseil relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions et organes communautaires et à la libre circulation de ces données et le cas échéant, à la législation nationale du pays où la candidature a été retenue.

Ces données sont traitées dans le cadre uniquement de la mise en œuvre et de l'évaluation du programme, sans préjudice de leur éventuelle communication aux organes responsables des tâches de surveillance et de contrôle conformément à la législation communautaire (service d'audit interne, Cour des comptes européenne, instance spécialisée en matière d'irrégularités financières ou Office européen de lutte antifraude).

Respect des échéances

En cas de report du projet (après son approbation) impliquant que la date d'achèvement se situe à une date ultérieure à celle indiquée dans la décision/convention de subvention, une demande officielle doit être introduite auprès de l'Agence exécutive. Cette demande doit expliquer le motif du report et présenter la proposition de modification du calendrier. La demande sera examinée par l'Agence exécutive et, en cas d'acceptation de celle-ci, un avenant à la décision/convention de subvention sera envoyé au bénéficiaire.

Par ailleurs, aucune demande de prolongation du projet supérieure à trois mois ne sera acceptée (à l'exception des demandes émises dans le cadre de l'action 1.1- rencontres de citoyens liées au jumelage de villes)

Les demandes doivent être soumises au plus tard dans un délai de deux mois suivant la fin du projet, tel qu'établi dans la décision/convention (à l'exception des demandes émises dans le cadre de l'action 1.1- rencontres de citoyens liées au jumelage de villes)

- ## Formulaires de demande

Les formulaires de demande officiels peuvent être téléchargés sur le site web de l'EACEA à l'adresse: http://eacea.ec.europa.eu/citizenship/index_fr.htm

Section C

Actions relevant du programme

Action 1 – Des citoyens actifs pour l’Europe

Quels sont les objectifs de l’action?

Cette action concerne plus particulièrement les activités faisant intervenir les citoyens, conformément aux objectifs du programme et notamment à l’objectif spécifique suivant: rapprocher les individus des communautés locales de toute l’Europe, pour qu’ils partagent et échangent leurs expériences, leurs opinions et leurs valeurs, tirent des enseignements de l’histoire et œuvrent à la construction de l’avenir. Elle encourage les échanges et les débats entre citoyens européens originaires de pays différents et par différents moyens.

Cette action se compose de deux mesures:

- Jumelage de villes

Cette mesure consiste à tirer parti des liens établis au niveau local entre des villes jumelées afin d’encourager les échanges et la coopération.

- Projets citoyens et mesures de soutien

Cette mesure vise à étudier des méthodes innovantes de participation citoyenne.

Mesure 1 – Jumelage de villes

Le jumelage de villes est une réalité dans l'Europe actuelle, puisqu'un grand nombre de communes sont reliées les unes aux autres par le biais d'un accord de jumelage. Ce type de partenariat a pour but d'encourager la coopération entre les villes et l'entente mutuelle entre leurs habitants. Le mouvement de jumelage de villes s'est développé après la Seconde Guerre mondiale, parallèlement aux progrès réalisés par le processus d'intégration européenne. L'une des principales réalisations concernait la création de liens entre les États membres de l'UE et les pays d'Europe centrale et orientale après la chute du mur de Berlin par le biais de jumelages de villes, afin d'anticiper et de préparer leur intégration à l'Union européenne. Le jumelage de villes représente actuellement un réseau original et dense dans toute l'Europe et au-delà. Il joue par conséquent un rôle particulier en ce qui concerne les défis de l'Europe d'aujourd'hui, exprimés dans les objectifs du présent programme.

Le jumelage de villes fait appel à l'engagement des citoyens, en collaboration avec leurs autorités et associations locales. Cette initiative est donc à la fois un signe de participation active et une incitation à la participation active. Le jumelage de villes encourage les échanges d'expériences sur toute une série de questions d'intérêt européen, ce qui offre une opportunité unique de s'informer sur la vie quotidienne des citoyens dans d'autres pays européens. Grâce à tous ces éléments, le jumelage de villes est un réel moyen d'améliorer l'entente mutuelle entre les citoyens, en favorisant un sentiment d'adhésion à l'Union européenne et en développant un sentiment d'identité européenne.

Afin d'exploiter au mieux ce potentiel, il convient d'offrir un outil adapté aux différents acteurs concernés par le jumelage de villes et de s'adapter aux différents projets potentiels. Cette mesure couvre dès lors les deux types d'activités suivants:

- les rencontres de citoyens liées au jumelage de villes
- les réseaux de villes jumelées

Mesure 1.1. Les rencontres de citoyens liées au jumelage de villes

Objectifs spécifiques

Les rencontres de citoyens liées au jumelage de villes consistent à rassembler un vaste éventail de citoyens et de groupes citoyens originaires de villes jumelles afin de profiter du partenariat établi entre les communes pour renforcer la connaissance et la compréhension mutuelles entre les citoyens et entre les cultures.

Ces rencontres doivent présenter les caractéristiques suivantes:

- **Adhésion à l'intégration européenne**

Les rencontres de citoyens liées au jumelage de villes doivent renforcer l'adhésion des participants à l'intégration européenne. Conformément aux objectifs du programme et à ses thèmes prioritaires, cela peut se faire des différentes façons suivantes:

• en débattant du concept fondamental de l'Union européenne, de son avenir et de ses valeurs;
• en se renseignant sur la participation à la vie démocratique dans l'Union européenne;
• en exposant les avantages concrets de l'intégration européenne aux niveaux local ou personnel (effet des politiques communautaires sur les sociétés, bien-être des citoyens européens, etc.);
• en faisant montre de solidarité et en développant un sentiment d'appartenance à la même communauté dans l'Europe dans son ensemble;
• en échangeant des idées et des expériences sur les thèmes prioritaires permanents et annuels du programme;
• en partageant des idées, d'un point de vue local, sur l'histoire européenne, afin de tirer des enseignements du passé et de construire l'avenir.
• de vivre la diversité culturelle et de découvrir le patrimoine culturel commun en Europe.

- **Participation active**

Les rencontres de citoyens liées au jumelage de villes doivent être une expérience de participation civique active au niveau local: cette expérience doit encourager les citoyens à s'impliquer davantage au niveau européen, contribuant ainsi à l'émergence d'une citoyenneté européenne active. Les rencontres doivent dès lors se fonder sur une large participation locale et sur la participation active de tous les participants dans toutes les activités. Cet objectif peut être atteint par les moyens suivants:

• associer la communauté locale à la planification et à la mise en œuvre du projet (associations locales, écoles, bénévoles, familles d'accueil, etc.),
• donner un rôle actif aux participants.

- **Dialogue interculturel**

Les rencontres de citoyens liées au jumelage de villes doivent permettre de promouvoir la participation de chaque citoyen au dialogue interculturel grâce à une coopération structurée avec la société civile. Les citoyens européens doivent prendre conscience de

l'importance de l'émergence d'une citoyenneté européenne active ouverte sur le monde, respectueuse de la diversité culturelle et fondée sur les valeurs communes de l'Union européenne.

Critères d'éligibilité

Les critères d'éligibilité liés à cette mesure sont les suivants:

Candidats

- Le candidat doit être:
  - la municipalité dans laquelle se déroule la rencontre ou
  - une organisation à but non lucratif ou un comité de jumelage doté d'un statut légal (personnalité morale) représentant les collectivités locales;
- il doit être établi dans un pays participant;
- une ville ne peut accueillir qu'une rencontre de citoyens par an.

Partenariats

- Les partenaires éligibles du projet sont les suivants:

  - une municipalité ou

  - une organisation à but non lucratif ou un comité de jumelage doté d'un statut légal (personnalité morale) situé dans la même commune qu'il représente;

- il doit être établi dans un pays participant;
- les partenaires sont liés par des accords de jumelage ou ont entrepris d'établir un accord de ce type (conformément à leur déclaration dans le formulaire de demande).
- Un seul projet bilatéral avec les mêmes partenaires peut être subventionné au cours d'une même année civile (hormis pour les projets préparant ou signant un nouvel accord de jumelage).

Nombre de partenaires

- Un projet doit réunir des municipalités d'au moins deux pays participants, dont au moins un est un État membre de l'UE.

Participants

- Un projet doit réunir au moins 25 participants invités dont au moins cinq de chacune des municipalités invitées. Les «participants invités» sont les participants internationaux envoyés par les municipalités partenaires.
- La moitié des participants au moins ne doivent pas être des élus des pouvoirs publics locaux ou des fonctionnaires municipaux.

Lieu des activités

- Les activités doivent se dérouler dans la municipalité que le candidat représente.

Durée

- La durée maximale d'une rencontre est de 21 jours.

Programme

- Le calendrier des activités prévues doit être décrit dans la demande.

Demandes éligibles

- Le formulaire de demande officiel doit être complété intégralement dans l'une des langues officielles de l'UE et dactylographié. Les propositions de projet doivent être soumises dans les délais impartis et débuter au cours de la période éligible correspondante (voir ci-dessous: Quand faut-il introduire la demande?).

Documents administratifs

Les documents suivants doivent être annexés au formulaire de demande:

- la déclaration sur l'honneur, qui fait partie intégrante du formulaire de demande, complétée et signée par la personne habilitée à engager légalement l'organisme candidat, attestant sa qualité de personne morale ainsi que sa capacité financière et opérationnelle de mener à bien les activités proposées, et certifiant qu'il ne se trouve dans aucune des situations visées aux articles 93 et 94 du règlement financier;
- si le candidat est une organisation à but non lucratif ou un comité de jumelage, la preuve que cette organisation à but non lucratif ou ce comité de jumelage agit au nom des collectivités locales;
- le signalétique financier (coordonnées bancaires), signé par le demandeur et certifié par la banque. Le cachet de la banque et la signature de son représentant ne sont pas requis si une copie de relevé bancaire est jointe à ce formulaire. La signature du titulaire du compte est obligatoire dans tous les cas. Le modèle de signalétique financier est disponible à l'adresse: http://ec.europa.eu/budget/execution/ftiers_fr.htm
- le formulaire d'entité légale, dûment complété et signé. En ce qui concerne les comités ou associations de jumelage, le formulaire concernant les personnes morales doit être accompagné d'un document officiel attestant l'établissement du comité ou de l'association de jumelage (statuts, document d'inscription mentionnant la date et le lieu d'inscription, etc.), ainsi que des éventuelles mises à jour ou des éventuels changements. Les demandeurs ayant un numéro d'identification TVA doivent joindre un document de TVA officiel à leur formulaire d'entité légale. Le modèle de formulaire «Entité légale» est disponible à l'adresse:
  http://ec.europa.eu/budget/execution/legal_entities_fr.htm;

Critères d'attribution

Les propositions de projets éligibles seront évaluées sur la base des critères qualitatifs et quantitatifs décrits ci-dessous.

Critères qualitatifs

Les critères qualitatifs représenteront 80% des points attribuables dans le cadre de la procédure d'évaluation.

- **Pertinence par rapport aux objectifs et priorités du programme**

(25% des points attribuables)

Les projets doivent respecter:

• les objectifs généraux du programme
• les objectifs spécifiques de la sous-action
• les priorités permanentes et annuelles du programme
• les caractéristiques horizontales du programme

Une attention particulière sera accordée aux rencontres organisées à l'occasion des célébrations de la journée de l'Europe (9 mai).

- **Pertinence du projet et des méthodes proposées**

(25% des points attribuables)

• Qualité du cadre du projet (participation active au projet de tous les promoteurs; définition du programme, qualité de la phase d'évaluation)
• Qualité du contenu et de la méthodologie du projet (thème pertinent par rapport au groupe de participants; méthodologie appropriée appliquée; participation active des participants et de la communauté locale au projet; dimension européenne).

- **Impact** (15% des points attribuables)

• Impact du projet sur les participants (à savoir s'ils ont étendu leur connaissance des questions européennes et leur engagement en faveur de l'intégration européenne), effets multiplicateurs.

- **Visibilité et suivi** (15% des points attribuables)

• La qualité de la portée du projet (visibilité du projet et du programme «L'Europe pour les citoyens», suivi, diffusion et exploitation des résultats y compris sur le plan politique; plans d'action futurs concrets impliquant les autorités locales et régionales participantes et leurs citoyens).

Critères quantitatifs

Les critères quantitatifs représenteront 20% des points attribuables dans le cadre de la procédure d'évaluation.

- **Impact géographique** (10% des points attribuables)

• nombre de pays impliqués;
• première candidature;
• nombre d'États membres qui ont rejoint l'UE après le 1er mai 2004 et Croatie.

- **Groupe cible** (10% des points attribuables)

• nombre de participants impliqués – dont des personnes défavorisées – assurant un équilibre entre les genres;
• nombre de jeunes impliqués.

Comment présenter un bon projet?

Les candidats trouveront ci-dessous quelques conseils afin d'améliorer la qualité du contenu de leur proposition de projet. Le projet étant évalué en fonction des informations apportées dans la demande, il est très important que les candidats présentent une documentation claire et complète ainsi qu'un programme de la rencontre détaillé, bien structuré et riche en informations.

Quelques conseils:

- Soyez attentif aux objectifs du programme, à ses thèmes prioritaires, aux caractéristiques horizontales et à l'idée de cette mesure.
- Présentez un programme clair et détaillé de la rencontre.
- Expliquez quelles activités seront organisées, quel sera le rôle des participants et quels enseignements en seront tirés.
- Assurez-vous que le programme prévoit de donner un rôle actif aux participants.
- Expliquez comment la communauté locale sera associée à la rencontre (au cours de la préparation, de la rencontre proprement dite et du suivi éventuel).
- Expliquez quels seront les outils de communication utilisés et la visibilité associée à la rencontre.

Quand faut-il introduire la demande?

Les dates limites d'introduction des demandes pour les rencontres de citoyens sont les suivantes:

Numéro de phase:	**Date limite d'introduction de la demande:**	**pour des rencontres débutant entre:**
Première phase	1er septembre	**le 1er janvier et le 30 septembre** *de l'année suivant la date limite*
Deuxième phase	1er février	**le 1er juin** *de l'année de la date limite* **et le 28 février** *de l'année suivant la date limite*
Troisième phase	1er avril	**le 1er août** *de l'année de la date limite* **et le 30 avril** *de l'année suivant la date limite*
Quatrième phase	1er juin	**le 1er octobre** *de l'année de la date limite* **et le 30 juin** *de l'année suivant la date limite*

Aucune prolongation ne sera accordée lorsque la date limite tombe un week-end ou un jour férié. Les candidats devront en tenir compte lorsqu'ils planifient l'introduction de leur demande.

Comment introduire la demande?

Les demandes peuvent être soumises:

- en utilisant le formulaire de demande en ligne (**jusqu'à nouvel ordre**: un exemplaire sur papier de votre formulaire de demande, dûment complété et signé, accompagné de toutes les annexes obligatoires, sera également envoyé à l'Agence exécutive à l'adresse spécifiée ci-dessous, à la date prévue pour la soumission des demandes); ou
- par la poste ou par coursier à l'adresse indiquée ci-dessous; la date de référence sera la date d'envoi par la poste, telle qu'attestée par le cachet de la poste, ou par le récépissé d'envoi recommandé délivré par les services postaux ou les services de coursier;
- remises par dépôt personnel. Le jour de la date limite d'introduction indiquée, aucune demande ne sera acceptée par dépôt personnel après 17 heures.

EACEA

Unité P7 - Citoyenneté

Demandes - «Rencontres de citoyens liées au jumelage de villes»

Avenue du Bourget, 1 (BOUR 01/25)

B- 1140 Bruxelles, Belgique

Les demandes envoyées par télécopie ou courrier électronique ne seront pas prises en considération.

Quand et comment les résultats sont-ils communiqués?

Les candidats devraient en principe être informés de l'issue de la procédure de sélection au cours du quatrième mois après la date limite d'introduction de la demande.

Les listes des projets sélectionnés seront publiées à l'adresse suivante:

http://eacea.ec.europa.eu/citizenship/index_fr.htm.

Tout candidat dont la demande a été rejetée en sera informé par écrit.

Les candidats retenus établis dans les pays de l'UE se verront attribuer une décision de subvention alors que ceux établis en dehors de l'UE recevront une convention de subvention.

Comment l'activité est-elle financée?

Calcul de la subvention

Les subventions octroyées aux rencontres de citoyens liées au jumelage de villes visent à cofinancer les frais d'organisation de la ville d'accueil (logement, repas, transports locaux, salles de réunion, etc.) ainsi que les frais de déplacement des délégations invitées. Elles sont calculées sur une base forfaitaire et leur montant n'est donc pas directement lié à des coûts spécifiques. Dès lors, le demandeur ne doit pas présenter de budget ni justifier les coûts. Le calcul de la subvention s'effectuera comme suit.

• La subvention relative aux frais d'organisation est calculée en multipliant le nombre de participants des municipalités invitées par le nombre de jours de la rencontre et par le barème journalier du pays dans lequel la rencontre a lieu. La liste des barèmes des différents pays est publiée ci-dessous à la fin de cette mesure. Les pondérations appliquées au barème journalier dans différents pays sont calculées par l'Office statistique de l'Union européenne (Eurostat) et reflètent le coût de la vie de chaque pays.

• La subvention relative aux frais de déplacement est calculée, pour chaque délégation invitée, en multipliant le nombre de participants par le nombre de kilomètres parcourus (pour un trajet aller-retour) et par un barème forfaitaire de 0,027 euro par kilomètre et par participant.

La subvention maximale pouvant être octroyée est de 22 000 euros par projet. Le montant maximum est de 40 000 euros par projet si au moins dix villes participent au projet.

Le montant minimum accordé est de 2 500 euros.

Conditions contractuelles

En envoyant le formulaire de demande de subvention, l'organisation candidate s'engage à respecter toutes les conditions définies dans la présente partie du guide du programme ainsi que les règles générales du guide du programme.

Toute modification des activités prévues doit être soumise, par écrit, à l'approbation préalable de l'EACEA. Ces changements ne devront pas modifier le concept général du projet.

L'EACEA attache la plus grande importance à la qualité de la gestion administrative et financière des projets.

Le bénéficiaire octroie à l'EACEA et à la Commission le droit d'utiliser librement les résultats de l'action, sans préjudice des obligations de confidentialité et dans le respect des droits de propriété industrielle et intellectuelle.

Procédures relatives au rapport final et au paiement

En cas d'approbation définitive de la demande par l'EACEA, une décision de subvention (si le bénéficiaire est établi dans un État membre de l'UE) ou une convention de subvention (si le bénéficiaire n'est pas établi dans un État membre de l'UE), libellée en euros et précisant les conditions et le niveau de financement, sera envoyée au bénéficiaire.

Aucun préfinancement ne sera versé.

La subvention sera versée au bénéficiaire (ville d'accueil) après la présentation à l'EACEA, et l'acceptation par celle-ci, d'une demande de paiement accompagnée d'un compte rendu de la rencontre et de la liste des participants certifiée par le bénéficiaire.

Le rapport final doit être soumis dans un délai de deux mois suivant la date de fin du projet et doit fournir une description des résultats du projet par rapport aux objectifs initiaux. Il doit être accompagné de toute publication ou de tout produit éventuellement réalisés au titre de ce projet.

Si les coûts éligibles – basés sur le nombre de participants et de jours – réellement encourus par le bénéficiaire au cours du projet sont inférieurs à ceux prévus, la subvention sera réduite en conséquence.

Le modèle de rapport final est disponible à l'adresse *http://eacea.ec.europa.eu/citizenship/payment_fr.htm*

Barème pour les pays éligibles*	
Pays de la **ville organisatrice**	**Barème/jour/personne en euros**
Autriche	16,63
Belgique	15,40
Bulgarie	11,40
Chypre	13,86
République tchèque	13,41
Danemark	21,05
Estonie	12,24
Finlande	18,39
France	18,51
Allemagne	15,59
Grèce	14,40
Hongrie	13,60
Irlande	18,83
Italie	16,91
Lettonie	12,00
Lituanie	12,10
Luxembourg	15,40
Malte	13,85
Pays-Bas	17,02
Pologne	11,09
Portugal	14,14
Roumanie	7,67
Slovaquie	14,00
Slovénie	13,00
Espagne	15,49
Suède	18,08
Royaume-Uni	21,98
Croatie	10,89

Mesure 1.2. Réseaux de villes jumelées

Objectifs spécifiques

Les autorités locales sont régulièrement confrontées à de nouveaux problèmes et participent à la mise en œuvre d'un éventail de politiques, qui sont souvent liées à des mesures stratégiques adoptées au niveau européen. La mise en réseau entre les municipalités sur des questions d'intérêt commun est un important moyen pour permettre des débats éclairés et des échanges de bonnes pratiques.

Le jumelage est un lien solide qui relie deux municipalités; par conséquent, il convient de tirer parti du **potentiel offert par les réseaux** créés par une série de jumelages de villes afin de développer une coopération *thématique* et *durable* entre villes.

La Commission soutient le développement de ces réseaux, qui sont importants si l'on veut assurer une coopération structurée, intense et diversifiée, et contribuer dès lors à maximiser l'impact du programme.

Les promoteurs sont invités à présenter des projets qui intègrent une gamme d'activités (telles que des rencontres de citoyens, des ateliers d'experts et des conférences au sein du réseau) autour du même thème. Ils sont également censés produire des outils de communication dans le contexte de ces événements en vue de promouvoir une mise en réseau thématique, structurée et durable et de diffuser les résultats des actions.

Les activités doivent s'adresser à un groupe cible défini pour lequel le thème retenu revêt un intérêt particulier et impliquer des membres de la communauté actifs dans le domaine (experts, associations locales, citoyens et groupes de citoyens directement concernés par le thème, etc.).

Ces projets doivent servir de point de départ aux initiatives et actions futures entre les communes concernées, sur les questions abordées ou éventuellement sur d'autres questions d'intérêt commun.

Critères d'éligibilité

Les critères d'éligibilité liés à cette mesure sont les suivants:

Candidats

Pour être éligible, le candidat doit être:

- une commune ou
- une collectivité locale/régionale ou
- une fédération/association de collectivités locales, ou
- une organisation à but non lucratif ou un comité de jumelage doté d'un statut légal (personnalité morale) représentant les collectivités locales.

Il doit être établi dans l'un des pays participants au programme.

Partenariats

- Les partenaires éligibles du projet sont des municipalités ou des collectivités locales/ régionales et des organisations à but non lucratif ou des comités de jumelage représentant des collectivités locales situées dans les pays participants.
- Au moins deux municipalités participant au projet sont liées par un accord de jumelage ou ont entrepris d'établir un tel accord.

Nombre de partenaires

- Un projet doit impliquer des municipalités d'au moins quatre pays participants, dont au moins un est un État membre de l'UE.

Participants

- Un projet doit réunir au moins 30 participants invités. Les «participants invités» sont les participants internationaux envoyés par les municipalités partenaires.
- **30% au moins des participants à chaque événement** doivent être originaires de pays éligibles **autres que le pays d'accueil de l'événement**.

Lieu(x) des activités

- Les activités doivent se dérouler dans l'un des pays partenaires participant au projet.

Durée

- La durée maximale du projet est de 24 mois.
- La durée maximale de chaque événement est de 21 jours.

Activités

- Au moins trois événements doivent être prévus par projet.

Programme

- Le calendrier des activités prévues doit être décrit dans la demande.

Demandes éligibles

Le formulaire de demande officiel doit être complété intégralement dans l'une des langues officielles de l'UE et dactylographié. Les propositions de projet doivent être soumises dans les délais impartis et débuter au cours de la période éligible correspondante (voir ci-dessous: Quand faut-il introduire la demande?).

Documents administratifs

Les documents suivants doivent être annexés au formulaire de demande:

- la déclaration sur l'honneur, qui fait partie intégrante du formulaire de demande, complétée et signée par la personne habilitée à engager légalement l'organisme candidat, attestant sa qualité de personne morale ainsi que sa capacité financière et opérationnelle de mener à bien les activités proposées, et certifiant qu'il ne se trouve dans aucune des situations visées aux articles 93 et 94 du règlement financier;
- si le candidat est une organisation à but non lucratif ou un comité de jumelage, la preuve que cette organisation à but non lucratif ou ce comité de jumelage agit au nom des collectivités locales;
- le signalétique financier (coordonnées bancaires), signé par le demandeur et certifié par la banque. Le cachet de la banque et la signature de son représentant ne sont pas requis si une copie de relevé bancaire est jointe à ce formulaire. La signature du titulaire du compte est obligatoire dans tous les cas. Le signalétique financier est disponible à l'adresse: http://ec.europa.eu/budget/execution/ftiers_fr.htm
- le formulaire d'entité légale, dûment complété et signé. En ce qui concerne les comités ou associations de jumelage à but non lucratif, le formulaire «Entité légale» doit être accompagné d'un document officiel attestant l'établissement du comité ou de l'association de jumelage (statuts, document d'inscription mentionnant la date et le lieu d'inscription), ainsi que des éventuelles mises à jour ou des éventuels changements. Les demandeurs ayant un numéro d'identification TVA doivent joindre un document de TVA officiel à leur formulaire d'entité légale. Le modèle de formulaire «Entité légale» est disponible à l'adresse: http://ec.europa.eu/budget/execution/legal_entities_fr.htm;
- si la subvention demandée est supérieure à 25 000 euros, les demandeurs qui ne sont pas des organismes publics doivent soumettre en même temps que leur demande le compte de résultat et le bilan officiels de l'organisation qu'ils représentent pour le dernier exercice financier pour lequel les comptes ont été clôturés. Dans ce cas, un formulaire «capacités financières» doit également être rempli. Il est disponible à l'adresse: http://eacea.ec.europa.eu/citizenship/index_fr.htm.

Critères d'attribution

Les propositions de projets éligibles seront évaluées sur la base des critères qualitatifs et quantitatifs décrits ci-dessous. Ces critères sont définis comme suit:

Critères qualitatifs

Les critères qualitatifs représenteront 80% des points attribuables dans le cadre de la procédure d'évaluation.

- **Pertinence du projet par rapport aux objectifs et priorités du programme** (25% des points attribuables)

  Les projets doivent respecter:

  • les objectifs généraux du programme
  • les objectifs spécifiques de la mesure
  • les priorités permanentes et annuelles du programme
  • les caractéristiques horizontales du programme

- **Pertinence du projet et des méthodes proposées** (25 % des points attribuables)

  • Qualité du cadre du projet (participation active au projet de tous les promoteurs; qualité de la coopération entre les partenaires; définition du programme, qualité de la phase d'évaluation; coopération avec des organisations de la société civile – organisations à but non lucratif – tel qu'indiqué dans le cadre de l'action 2).
  • Qualité du contenu et de la méthodologie du projet (thème pertinent par rapport au programme, à l'intérêt commun du groupe de participants; méthodologie appropriée appliquée; participation active des participants au projet; dimension européenne).

- **Impact** (15% des points attribuables)

  • Impact du projet sur les participants et le réseaux; effets multiplicateurs.

- **Visibilité et suivi** (15% des points attribuables)

  • La qualité de la portée du projet (visibilité du projet et du programme «L'Europe pour les citoyens», suivi, diffusion et exploitation des résultats y compris sur le plan politique; plans d'action futurs concrets impliquant les autorités locales et régionales participantes et leurs citoyens).

Critères quantitatifs

Les critères quantitatifs représenteront 20% des points attribuables dans le cadre de la procédure d'évaluation.

- **Impact géographique** (10% des points attribuables)

• nombre de pays impliqués;
• nombre d'États membres qui ont rejoint l'UE après le 1er mai 2004 et Croatie.

- **Groupe cible** (10% des points attribuables)

• nombre de participants impliqués – dont des personnes défavorisées – assurant un équilibre entre les genres
• nombre de jeunes impliqués;

Comment présenter un bon projet?

Les candidats trouveront ci-dessous quelques conseils afin d'améliorer la qualité du contenu de leur proposition de projet. Le projet étant évalué en fonction des informations apportées dans la demande, il est très important que les candidats présentent une documentation claire et complète ainsi qu'un programme de la conférence détaillé, bien structuré et riche en informations.

Quelques conseils:

- préparez une présentation claire et détaillée de chaque événement programmé;
- expliquez l'impact des manifestations sur la coopération future entre les villes concernées;
- recourez à diverses méthodes de mise en œuvre du programme (conférences, débats, discussions, ateliers);
- mettez l'accent sur la valeur informative et éducative du contenu du programme;
- discutez des politiques européennes et de leur exécution à l'échelon local, de la construction et de l'avenir de l'Union européenne;
- préparez une action qui stimule les débats et les échanges d'expériences entre les villes participantes;
- invitez des experts locaux (en tant qu'orateurs ou participants) spécialisés dans les domaines thématiques choisis pour votre événement;

Quand faut-il introduire la demande?

Les dates limites d'introduction des demandes pour les réseaux de villes jumelées sont les suivantes:

Numéro de phase:	**Date limite d'introduction de la demande:**	**pour des projets débutant entre:**
Première phase	1er février	le 1er juin et le 30 décembre *de la même année que celle de la date limite*
Deuxième phase	1er septembre	le 1er janvier et le 30 mai *de l'année suivant la date limite*

Aucune prolongation ne sera accordée lorsque la date limite tombe un week-end ou un jour férié. Les candidats devront en tenir compte lors de l'introduction de leur demande.

Comment introduire la demande?

Les demandes peuvent être soumises:

- par la poste ou par coursier à l'adresse indiquée ci-dessous; la date de référence sera la date d'envoi par la poste, telle qu'attestée par le cachet de la poste, ou par le récépissé d'envoi recommandé délivré par les services postaux ou les services de coursier;
- remises par dépôt personnel. Le jour de la date limite d'introduction indiquée, aucune demande ne sera acceptée par dépôt personnel après 17 heures.

EACEA

Unité P7 - Citoyenneté

Demandes - «Réseaux de villes jumelées»

Avenue du Bourget, 1 (BOUR 01/25)

B- 1140 Bruxelles, Belgique

Les demandes envoyées par télécopie ou courrier électronique ne seront pas prises en considération.

Quand et comment les résultats sont-ils communiqués?

Les candidats devraient être informés de l'issue de la procédure de sélection au cours du quatrième mois après la date limite d'introduction de la demande.

Les listes des projets sélectionnés seront publiées à l'adresse suivante:

http://eacea.ec.europa.eu/citizenship/index_fr.htm.

Tout candidat dont la demande a été rejetée en sera informé par écrit.

Les candidats retenus établis dans les pays de l'UE se verront attribuer une décision de subvention alors que ceux établis en dehors de l'UE recevront une convention de subvention.

Comment l'activité est-elle financée?

Le montant maximum éligible pour un projet dans le cadre de cette mesure est de **150 000** euros.

Le montant minimum éligible est de **10 000** euros.

Un système de calcul de la subvention reposant sur des barèmes et des forfaits a été mis en place afin de faciliter la gestion tant pour l'EACEA que pour les bénéficiaires. Ce système sera évalué sur la base des résultats produits et est susceptible d'être développé ou modifié.

Calcul de la subvention

Le montant de la subvention pour le projet de réseaux de villes jumelées est, pour l'essentiel, calculé sur la base du nombre de **participants** aux événements par nombre de **jours**. Une somme forfaitaire peut être ajoutée au montant de la subvention si des **outils de communication** sont produits simultanément. Des frais de coordination peuvent également être demandés.

La subvention est calculée sur une base forfaitaire et son montant n'est donc pas directement lié à des coûts spécifiques. Dès lors, le demandeur ne doit pas présenter de budget ni justifier les coûts.

Un calcul détaillé de la subvention est exigé pour chaque événement.

Le calcul du total de la subvention demandée est obtenu en tenant compte:

- du montant total demandé pour chaque «événement»;
- du montant demandé pour les «outils de communication», le cas échéant;
- et le montant demandé pour les coûts de coordination, le cas échéant.

Le calcul de la subvention pour chaque événement s'effectue comme suit:

- Le barème à appliquer est différent selon que le participant est **local** ou **international** et selon le **lieu où se déroule l'événement**. Le tableau ci-dessous précise ces barèmes dans le détail.

- Un participant local est une personne qui réside dans le pays où se déroule l'événement. Le barème local indiqué ci-dessous s'applique dans ce cas.

- Un participant international est une personne qui réside dans un pays participant au programme mais qui n'est pas le pays où se déroule l'événement. Le barème international indiqué ci-dessous s'applique dans ce cas.

- Un maximum de 400 jours de participation (une personne participant à l'événement pour une journée = une journée de participation) sera pris en considération pour déterminer le montant de la subvention.

Le calcul de la subvention relative aux «outils de communication» s'effectue comme suit:

Il y a trois types d'outils de communication qui peuvent être subventionnés:

- publications
- production d'un DVD ou CD-ROM:
- site internet

Le forfait s'élève à **1 500 euros** pour **chacun** des trois types d'«outils de communication» décrits ci-dessus. Ce forfait est le même pour tous les pays.

Les bénéficiaires peuvent recevoir un forfait pour un **maximum de trois outils de communication distincts** parmi les outils proposés. Le forfait total maximum au titre de la rubrique «Outils de communication» est donc de **4 500 euros**.

Coûts de coordination

Les coûts de coordination sont calculés sur la base d'un forfait de 500 euros par an et par partenaire. Le montant maximal attribué dans le cadre de ce point est de 15 000 euros par projet.

Conditions contractuelles

En envoyant le formulaire de demande de subvention, l'organisation candidate s'engage à respecter toutes les conditions définies dans la présente partie du guide du programme ainsi que les règles générales du guide du programme.

Toute modification des activités prévues doit être soumise, par écrit, à l'approbation préalable de l'EACEA au moins deux mois avant la fin du projet tel qu'indiqué dans la décision/ convention. Ces changements ne devront pas modifier le concept général du projet.

L'EACEA attache la plus grande importance à la qualité de la gestion administrative et financière des projets.

Le bénéficiaire octroie à l'EACEA et à la Commission le droit d'utiliser librement les résultats de l'action, sans préjudice des obligations de confidentialité et dans le respect des droits de propriété industrielle et intellectuelle.

Procédures relatives au rapport final et au paiement

En cas d'approbation définitive de la demande par l'EACEA, une décision de subvention (si le bénéficiaire est établi dans un État membre de l'UE) ou une convention de subvention (si le bénéficiaire n'est pas établi dans un État membre de l'UE), libellée en euros et précisant les conditions et le niveau de financement, sera envoyée au bénéficiaire.

En cas de décision, le bénéficiaire doit confirmer son intention de réaliser le projet, par écrit afin de recevoir un préfinancement correspondant à 50% de la subvention totale. Si l'EACEA n'a pas reçu la confirmation, un paiement unique sera effectué sur la base du rapport final.

En cas de convention de subvention, le bénéficiaire doit signer et renvoyer la convention à l'EACEA. L'Agence exécutive sera la dernière partie signataire. Un préfinancement sera versé dans les 45 jours à compter de la date à laquelle l'EACEA aura signé la convention.

Le préfinancement est destiné à fournir au bénéficiaire un fond de trésorerie. L'Agence exécutive pourra exiger de tout bénéficiaire bénéficiant d'une subvention qu'il produise préalablement une garantie, afin de limiter les risques financiers liés au versement du préfinancement. Dans ce cas, le versement du préfinancement est conditionné par la réception de la garantie.

La subvention sera versée au bénéficiaire après la présentation à l'EACEA, et l'acceptation par celle-ci, d'une demande de paiement figurant dans le modèle de rapport final.

Le rapport final doit être soumis dans un délai de deux mois suivant la date de fin du projet (les modèles officiels de rapports finaux sont disponibles sur les sites web de l'Agence exécutive à l'adresse http://eacea.ec.europa.eu/citizenship/index_fr.htm) et doit fournir une description des résultats du projet par rapport aux objectifs initiaux. Il doit être accompagné de toute publication ou de tout produit éventuellement réalisés au titre de ce projet.

Si les coûts éligibles – basés sur le nombre de participants et de jours – réellement encourus par le bénéficiaire au cours du projet sont inférieurs à ceux prévus, la subvention sera réduite en conséquence.

Les bénéficiaires entreprennent la mise en œuvre des projets présentés dans la demande de subvention au plus tard dans un délai de deux mois avant la fin du projet tel qu'établi dans la décision/ convention. Toute modification du projet doit recevoir l'accord préalable de l'EACEA.

Lieu de l'événement	**Barème par participant local par jour (en euros)**	**Barème par participant international par jour (en euros)**
Belgique	54,23	84,02
Bulgarie	15,70	24,33
République tchèque	34,95	54,14
Danemark	56,21	87,08
Allemagne	50,60	78,40
Estonie	29,85	46,24
Grèce	38,99	60,40
Espagne	45,00	69,72
France	49,27	76,33
Irlande	63,92	99,03
Italie	45,64	70,71
Chypre	40,55	62,82
Lettonie	24,02	37,21
Lituanie	25,26	39,13
Luxembourg	64,38	99,74
Hongrie	29,21	45,25
Malte	32,01	49,58
Pays-Bas	57,91	89,71
Autriche	56,57	87,64
Pologne	23,47	36,35
Portugal	32,05	49,66
Roumanie	16,44	25,47
Slovénie	38,39	59,47
Slovaquie	27,28	42,26

Lieu de l'événement	**Forfait** **par participant local par jour**	**Forfait** **par participant international par jour**
Finlande	51,94	80,46
Suède	53,27	82,52
Royaume-Uni	53,82	83,38
Croatie	22,50	34,86

Mesure 2 – Projets citoyens et mesures de soutien

Mesure 2.1 Projets citoyens

Objectifs spécifiques

L'un des principaux défis actuels auxquels l'Union européenne est confrontée est de combler le fossé entre les citoyens et les institutions européennes. Dans ce cadre, cette mesure entend explorer des méthodologies et des approches innovantes susceptibles d'inciter la participation active des citoyens au niveau européen et de susciter le dialogue entre les citoyens européens et les institutions de l'Union européenne. Cette mesure est basée sur l'action pilote «Projets citoyens», menée par la Commission européenne en 2006-2007 et qui s'est avérée fructueuse. Cette expérience a également démontré qu'une approche thématique dans ce type de projet est nécessaire pour mieux exploiter le potentiel de ces activités et assurer l'interaction avec les décideurs.

Divers projets, à caractère transnational et intersectoriel, faisant directement intervenir les citoyens, seront soutenus au titre de cette mesure. La priorité est donnée aux projets destinés à encourager la participation au niveau local.

Cette mesure vise en particulier à soutenir les projets citoyens permettant:

a) de recueillir l'opinion des citoyens sur certains des grands défis européens à relever à l'avenir;
b) d'explorer de nouvelles méthodologies permettant de favoriser l'interaction active et le débat entre les citoyens sur certains aspects des politiques communautaires qui affectent leur vie quotidienne;
c) de mettre en place des mécanismes permettant aux citoyens européens de développer leurs compétences civiques et de formuler des avis et des opinions sur le processus d'intégration européenne sous la forme de recommandations adressées aux décideurs politiques au niveau européen;
d) d'encourager le dialogue entre les citoyens européens et les institutions de l'Union européenne, en responsabilisant les citoyens à l'égard des politiques communautaires et de leur impact et en assurant un suivi adéquat, de la part des institutions européennes, des avis exprimés par les citoyens.

Ces objectifs peuvent être atteints sous différents formes et en utilisant différentes approches méthodologiques. La formule des «forums de citoyens» est une des possibilités.

Il convient d'encourager une véritable approche à partir de la base dans la préparation et la mise en œuvre du projet, et les citoyens participant à ces projets doivent pouvoir formuler des recommandations qui viendront alimenter le processus politique sur le plan européen.

Les recommandations des citoyens résultant de ces processus représentent, de par leur singularité, de précieuses contributions pour la Commission européenne qui viennent s'ajouter aux autres types de contribution que la Commission reçoit par le biais des filières de consultation conventionnelles.

La direction générale Éducation et culture souhaite tenir son rôle en tant qu'interlocuteur réceptif et véritable partenaire pour les organisations impliquées dans l'organisation des forums de citoyens. Ainsi, cette direction générale s'engage-t-elle à fournir informations et expertise sur les thèmes

choisis par les projets sélectionnés, afin de faciliter l'accès à d'autres experts européens et d'assurer le suivi approprié des recommandations des citoyens résultant du projet.

Critères d'éligibilité

Les critères d'éligibilité liés à cette mesure sont les suivants:

Candidats

Le candidat doit être:

- une collectivité locale, ou

- une organisation à but non lucratif de la société civile dotée d'un statut légal (personnalité morale).

Il doit être établi dans l'un des pays participants au programme.

Partenariats

Les partenaires éligibles du projet sont des organismes publics ou des organisations à but non lucratif situées dans les pays participants.

Nombre de partenaires

Un projet doit impliquer un minimum de cinq pays participants, dont l'un au moins est un État membre.

Nombre de participants

- Un projet doit réunir un minimum de 200 participants.
- 20% au moins des participants au projet doivent être originaires de pays autres que le pays d'accueil,

Lieu des activités

Les activités doivent se dérouler dans l'un des pays participant au programme (voir section B «Pays participants»).

Durée

La durée maximale du projet est de 12 mois.

Programme

Un plan d'action indiquant les principales activités, leur calendrier et les réalisations escomptées pendant toute la durée du projet doit être détaillé dans la demande.

Demandes éligibles

Le formulaire de demande officiel doit être complété intégralement dans l'une des langues officielles de l'UE et dactylographié. Les propositions de projet doivent être soumises dans les délais impartis et débuter au cours de la période éligible

correspondante (voir ci-dessous: Quand faut-il introduire la demande?). Le formulaire de demande officiel est disponible à l'adresse:

http://eacea.ec.europa.eu/citizenship/index_fr.htm

Documents administratifs

Le formulaire de demande doit être accompagné des documents suivants:

- la déclaration sur l'honneur, qui fait partie intégrante du formulaire de demande, complétée et signée par la personne habilitée à engager légalement l'organisme candidat, attestant sa qualité de personne morale ainsi que sa capacité financière et opérationnelle de mener à bien les activités proposées, et certifiant qu'il ne se trouve dans aucune des situations visées aux articles 93 et 94 du règlement financier;

- le signalétique financier (coordonnées bancaires), signé par le demandeur et certifié par la banque. Le cachet de la banque et la signature de son représentant ne sont pas requis si une copie de relevé bancaire est jointe à ce formulaire. La signature du titulaire du compte est obligatoire dans tous les cas. Le signalétique financier est disponible à l'adresse: http://ec.europa.eu/budget/execution/ftiers_fr.htm

- le formulaire d'entité légale, dûment complété et signé. En ce qui concerne les organisations à but non lucratif, le formulaire concernant les personnes morales doit être accompagné d'un document officiel attestant l'établissement de l'organisation à but non lucratif (statuts, document d'inscription mentionnant la date et le lieu d'inscription), ainsi que des éventuelles mises à jour ou des éventuels changements. Les demandeurs ayant un numéro d'identification TVA doivent joindre un document de TVA officiel à leur formulaire d'entité légale. Le modèle de formulaire «Entité légale» est disponible à l'adresse: http://ec.europa.eu/budget/execution/legal_entities_fr.htm;

- si la subvention demandée est supérieure à 25 000 euros, les demandeurs qui ne sont pas des organismes publics doivent soumettre en même temps que leur demande le compte de résultat et le bilan officiels de l'organisation qu'ils représentent pour le dernier exercice financier pour lequel les comptes ont été clôturés. Dans ce cas, un formulaire «capacités financières» doit également être rempli. Il est disponible à l'adresse: http://eacea.ec.europa.eu/citizenship/index_fr.htm.

- le curriculum vitae du responsable de la mise en œuvre du projet.

Critères d'attribution

Les propositions de projets éligibles seront évaluées sur la base des critères qualitatifs et quantitatifs décrits ci-dessous.

Critères qualitatifs

Les critères qualitatifs représenteront 80% des points attribuables dans le cadre de la procédure d'évaluation.

- **Pertinence du projet par rapport aux objectifs et priorités du programme** (25% des points attribuables)

  Les projets doivent respecter:
  • les objectifs généraux du programme
  • les objectifs spécifiques de la mesure
  • les priorités permanentes et annuelles du programme
  • les caractéristiques horizontales du programme

- **Pertinence du projet et des méthodes proposées** (25% des points attribuables)

  • Qualité du cadre du projet (participation active au projet de tous les promoteurs; qualité de la coopération entre les partenaires; définition du programme; coopération avec des organisations de la société civile – organisations à but non lucratif – tel qu'indiqué dans le cadre de l'action 2).
  • Qualité du contenu et de la méthodologie du projet (méthodologie appropriée appliquée correspondant au groupe cible choisi et à la typologie des activités proposées; dimension européenne).

- **Impact** (15% des points attribuables)

  • Impact du projet sur les participants; effets multiplicateurs

- **Visibilité et suivi** (15% des points attribuables)

  • La qualité de la portée du projet (visibilité du projet et du programme, développement de nouvelles actions de citoyens dans le cadre du suivi, contribution à l'élaboration des politiques européennes, etc.; diffusion et exploitation des résultats y compris sur le plan politique; plans d'action futurs concrets impliquant les autorités locales et régionales participantes et leurs citoyens)

Critères quantitatifs

Les critères quantitatifs représenteront 20% des points attribuables dans le cadre de la procédure d'évaluation.

- **Impact géographique** (10% des points attribuables)
  • nombre de pays impliqués;
  • nombre d'organisations impliquées.

- **Groupe cible** (10% des points attribuables)

  • nombre de participants impliqués;

• nombre de personnes indirectement touchées par le projet.

Comment présenter un bon projet?

Les candidats trouveront ci-dessous quelques conseils afin d'améliorer la qualité du contenu de leur proposition de projet. Le projet étant évalué en fonction des informations apportées dans la demande, il est très important que les candidats présentent une documentation claire et complète ainsi qu'un programme de la rencontre détaillé, bien structuré et riche en informations.

Quelques conseils:

- **Sélection des participants**

Le dossier de candidature doit expliquer la méthode retenue pour sélectionner les citoyens qui participeront au forum (sélection aléatoire ou basée sur des critères préétablis). On veillera tout particulièrement à impliquer des citoyens ordinaires présentant des caractéristiques démographiques, sociales et professionnelles différentes et à impliquer des citoyens qui n'auraient pas participé spontanément à des projets de nature européenne.

- **Formulation d'avis**

Le dossier de candidature doit expliquer les méthodes permettant d'orienter le processus de formulation d'avis individuels et collectifs. Il convient d'assurer une bonne modération afin de faciliter les débats, de prêter attention aux avis minoritaires et d'inciter la participation de tous.

- **Qualité des informations**

Le dossier de candidature doit expliquer la façon dont les participants recevront des informations sur le(s) thème(s) choisi(s). Le promoteur du projet doit garantir que les informations fournies aux participants sont équilibrées et que les différentes sensibilités concernant la question sont représentées. Une approche partant de la base doit être encouragée en matière de sélection des sources d'informations.

- **Exemples disponibles**

Des informations complémentaires sont disponibles sur certains projets approuvés dans le cadre de l'action pilote à l'adresse http://www.citizenspanel.eu/index.php?lang=en.

Quand faut-il introduire la demande?

Les dates limites d'introduction des demandes pour les «Projets citoyens» sont les suivantes:

Date limite d'introduction:	**Pour des projets débutant entre:**
1er juin	**le 1er décembre** *de la même année que celle de la date limite* **et le 28 février** *de l'année suivant la date limite*

Comment introduire la demande?

Les demandes peuvent être soumises de l'une des façons suivantes:

- envoyées par la poste ou par coursier à l'adresse indiquée ci-dessous; la date de référence sera la date d'envoi par la poste, telle qu'attestée par le cachet de la poste, ou par le récépissé d'envoi recommandé délivré par les services postaux ou les services de coursier;
- remises par dépôt personnel. Le jour de la date limite d'introduction indiquée, aucune demande ne sera acceptée par dépôt personnel après 17 heures.

EACEA

Unité P7 - Citoyenneté

Demandes – «Projets citoyens»

Avenue du Bourget, 1 (BOUR 01/25)

B- 1140 Bruxelles, Belgique

Les demandes envoyées par télécopie ou courrier électronique ne seront pas prises en considération.

Quand et comment les résultats sont-ils communiqués?

Les candidats devraient être informés de l'issue de la procédure de sélection au cours du quatrième mois après la date limite d'introduction de la demande.

Les listes des projets sélectionnés seront publiées à l'adresse suivante:

http://eacea.ec.europa.eu/citizenship/index_fr.htm.

Tout candidat dont la demande a été rejetée en sera informé par écrit.

Les candidats retenus établis dans les pays de l'UE se verront attribuer une décision de subvention alors que ceux établis en dehors de l'UE recevront une convention de subvention.

Comment l'activité est-elle financée?

Le montant de la subvention sera calculé sur base d'un budget prévisionnel équilibré, détaillé, libellé en euros et présenté au moyen du tableau fourni avec le formulaire de demande.

Le montant de la subvention ne pourra excéder le **taux maximum de 60% des coûts éligibles** de l'action concernée. Dès lors, un minimum de 40% du coût total des dépenses éligibles estimées doivent provenir de sources autres que le budget de l'Union européenne. En aucun cas, le montant alloué ne peut être supérieur au montant demandé.

Le montant maximum éligible pour un projet dans le cadre de la présente mesure est de **250 000** euros.

Le montant minimum de la subvention est de **100 000 euros**.

Les demandes doivent comporter un budget prévisionnel détaillé en euros. Les demandeurs qui ne sont pas établis dans la «zone euro» doivent utiliser les taux de conversion publiés au Journal officiel de l'Union européenne, série C, le 1er juin précédent la soumission de la demande de subvention.

Le budget prévisionnel doit être en équilibre, c'est-à-dire que le total estimé des dépenses doit être égal au total du financement escompté (total des dépenses = total des recettes), toutes sources confondues (y compris la demande de subvention communautaire). Le budget prévisionnel doit indiquer clairement tous les coûts éligibles.

Le candidat doit indiquer les sources et les montants de tout autre financement reçu ou demandé au cours du même exercice financier pour le même projet ou pour tout autre projet ou activité.

Le compte bancaire (et/ou le sous-compte bancaire) du bénéficiaire doit permettre d'identifier les montants payés par l'EACEA.

En cas d'approbation définitive de la demande de subvention par l'EACEA, une décision/convention de subvention, établie en euros et précisant les conditions et le niveau de financement, sera adoptée par l'EACEA et transmise par écrit au demandeur.

Procédures relatives au rapport final et au paiement

En cas d'approbation définitive de la demande par l'EACEA, une décision de subvention (si le bénéficiaire est établi dans un État membre de l'UE) ou une convention de subvention (si le bénéficiaire n'est pas établi dans un État membre de l'UE), libellée en euros et précisant les conditions et le niveau de financement, sera envoyée au bénéficiaire.

En cas de décision, le bénéficiaire doit confirmer son intention de réaliser le projet, par écrit afin de recevoir un préfinancement correspondant à 50% de la subvention totale. Si l'EACEA n'a pas reçu la confirmation écrite, un paiement unique sera effectué sur la base du rapport final.

En cas de convention de subvention, le bénéficiaire doit signer et renvoyer la convention à l'EACEA. L'Agence exécutive sera la dernière partie signataire. Un préfinancement sera versé dans les 45 jours à compter de la date à laquelle l'EACEA aura signé la convention.

Le préfinancement est destiné à fournir au bénéficiaire un fond de trésorerie. L'Agence exécutive pourra exiger de tout bénéficiaire bénéficiant d'une subvention qu'il produise préalablement une garantie, afin de limiter les risques financiers liés au versement du préfinancement. Dans ce cas, le versement du préfinancement est conditionné par la réception de la garantie.

La subvention sera versée au bénéficiaire après la présentation à l'EACEA, et l'acceptation par celle-ci, d'une demande de paiement figurant dans le modèle de rapport final.

Le rapport final doit être soumis dans un délai de deux mois suivant la date de fin du projet (les modèles officiels de rapports finaux sont disponibles sur les sites web de l'Agence exécutive à l'adresse http://eacea.ec.europa.eu/citizenship/index_fr.htm) et doit fournir une description des résultats du projet par rapport aux objectifs initiaux. Il doit être accompagné de toute publication ou de tout produit éventuellement réalisés au titre de ce projet.

Au cas où le total des coûts éligibles réels du projet serait inférieur au coût total des dépenses éligibles estimées, l'EACEA réduit sa contribution au prorata. Le bénéficiaire sera tenu de rembourser les sommes déjà versées par l'EACEA qui viendraient en excédent du montant dû.

Les bénéficiaires s'engagent à réaliser les projets tels qu'ils sont présentés dans la demande de subvention. Toute modification du projet doit recevoir l'accord préalable de l'EACEA.

Coûts éligibles du projet

Pour être admis au titre de la présente mesure, les coûts doivent:

– être nécessaires à la réalisation du projet, être prévus dans le budget prévisionnel de la convention et répondre aux principes de bonne gestion financière et notamment d'économie et de rapport coût/efficacité;
– être générés par le bénéficiaire pendant la durée du projet, telle que définie dans la convention;
– être effectivement encourus par le bénéficiaire, enregistrés dans la comptabilité du bénéficiaire conformément aux principes comptables qui lui sont applicables et avoir fait l'objet des déclarations prescrites par les lois fiscales et sociales applicables;
– être identifiables et contrôlables et attestés par des pièces justificatives originales.

Les procédures de comptabilité et de contrôle interne du bénéficiaire doivent permettre un rapprochement direct des coûts et recettes déclarés au titre du projet avec les états comptables et pièces justificatives correspondants.

Coûts directs éligibles:

Les coûts directs éligibles du projet sont les coûts qui, dans le respect des conditions d'éligibilité citées au paragraphe précédent, peuvent être identifiés comme étant des coûts spécifiques du projet directement liés à sa réalisation et peuvent donc lui être imputés directement. Les coûts directs suivants sont notamment éligibles:

– les coûts du personnel affecté au projet, à savoir notamment les salaires réels, augmentés des charges sociales et des autres coûts légaux entrant dans la rémunération, pour autant qu'ils n'excèdent pas les taux moyens correspondant à la politique de rémunération habituelle du bénéficiaire. Les traitements des agents du secteur public ne sont éligibles que s'ils sont payés ou remboursés par le bénéficiaire et si le personnel concerné est directement et exclusivement affecté au projet. S'il n'est impliqué que partiellement dans le projet, seul le pourcentage concerné est alors éligible. La participation de ce personnel au projet doit être prouvée par des contrats de détachement, des descriptions de fonction, des relevés de présence ou d'autres moyens.
Les coûts de personnel ne peuvent excéder **20%** du total des coûts directs éligibles établis dans le budget prévisionnel soumis par le candidat.

– les frais de voyage et de séjour du personnel dans les limites des barèmes per diem disponibles sur le site suivant: *http://eacea.ec.europa.eu/citizenship/index_fr.htm*

- les coûts liés:
* aux activités d'information, de production, de communication et de diffusion;
* à l'organisation de formations, d'événements d'information et de diffusion;
* aux coûts résultant directement de conditions imposées dans la convention de subvention, y compris les coûts de garanties financières.

- les frais d'achat de biens d'équipement (neufs ou d'occasion), pour autant que ces biens soient amortis conformément aux règles fiscales et comptables applicables au bénéficiaire et généralement admises pour des biens de même nature. Seule la part d'amortissement du bien

correspondant à la durée de l'action ou du projet et à son taux d'utilisation effective au titre de l'action peut être prise en compte par l'Agence, sauf si la nature et/ou le contexte d'utilisation du bien justifie une prise en charge différente.

Coûts indirects éligibles (frais administratifs)

Un montant forfaitaire (coûts indirects), plafonné à 7% du montant des coûts directs éligibles de l'action, représentant les frais administratifs généraux du bénéficiaire pouvant être considérés comme affectés au projet.

Les coûts indirects ne peuvent inclure des coûts imputés à une autre rubrique du budget.

Les coûts indirects ne sont pas éligibles lorsque le bénéficiaire bénéficie déjà d'une subvention de fonctionnement d'une institution ou organe communautaire.

Coûts non éligibles

Les coûts inéligibles dans le cadre de cette mesure sont:

- la rémunération du capital ou les coûts du capital investi;
- la dette et la charge de la dette;
- les provisions pour pertes ou dettes futures éventuelles;
- les intérêts débiteurs;
- les créances douteuses;
- les pertes de change;
- les pertes de change; la TVA, sauf si le bénéficiaire peut prouver qu'il ne peut pas la récupérer;
- les coûts déclarés par le bénéficiaire et pris en charge dans le cadre d'une autre action ou d'un autre programme de travail bénéficiant d'une subvention communautaire;
- les dépenses démesurées ou inconsidérées;
- les coûts de remplacement des personnes qui participent au projet;
- les dépenses liées aux voyages en provenance ou à destination de pays autres que ceux qui participent au programme, sauf autorisation explicite préalable de l'EACEA;
- les frais permanents de fonctionnement, d'amortissement et d'équipement;
- les frais de service financier (à l'exception des garanties financières);
- le travail bénévole et autres contributions en nature.

Mesure 2.2. Mesures de soutien

Objectifs spécifiques

Cette mesure est un outil visant à développer la qualité des projets soumis dans le cadre de l'Action 1 «Des citoyens actifs pour l'Europe». Elle encourage les échanges d'expériences, de compétences et de bonnes pratiques, ainsi que les activités pouvant conduire à la mise en place de partenariats et de réseaux durables.

Un grand nombre de municipalités à travers l'Europe sont engagées dans des activités de jumelage de villes auxquelles elles participent. Un important potentiel du mouvement paneuropéen qu'est le jumelage de villes reste toutefois non utilisé. Cette mesure s'adresse aux associations et fédérations de collectivités locales et autres acteurs compétents et expérimentés en matière de jumelage de villes et qui peuvent atteindre un grand nombre de municipalités.

En matière de procédure de jumelage de villes et de mise en réseau de villes jumelées, les organisations pourraient avoir besoin de conseils concernant la recherche de partenaires, la collecte de fonds et l'implication des principales parties prenantes et organisations locales, l'échange des meilleures pratiques, etc.

Les mesures de soutien peuvent également aider les promoteurs sur la manière de traiter des thèmes prioritaires tels que la citoyenneté européenne active ou le dialogue interculturel dans leur propre cadre local.

Les mesures de soutien visant les besoins susmentionnés sont censées:

- promouvoir le concept de jumelage de villes;
- initier, revitaliser et développer des relations de jumelage de villes;
- améliorer la qualité des activités en cours dans le cadre des relations de jumelage de villes, notamment en développant la coopération thématique;
- développer de nouvelles compétences parmi les responsables des activités de jumelage au niveau local.

Ces mesures de soutien devront essayer d'atteindre un grand nombre de municipalités pour ainsi produire un effet multiplicateur important.

Les mesures de soutien peuvent prendre différentes formes telles que:

- des consultations pour obtenir des conseils pratiques afin de préparer et de mettre en œuvre des projets de qualité (des procédures de demande à l'évaluation interne de projets);
- des formations permettant aux personnes chargées des activités de jumelage de développer leurs connaissances du concept et de la pratique du jumelage de villes, de mieux comprendre le contexte européen et d'y travailler;
- des manifestations nationales ou transnationales visant à promouvoir le concept de jumelage de villes parmi les autorités locales;
- des outils facilitant la recherche et la mise en réseau de partenaires ainsi que la sensibilisation et la manifestation d'intérêt au jumelage des villes, par exemple par le biais de publications, de matériels audiovisuels et de sites internet;
- des échanges de meilleures pratiques et la collecte d'expériences en matière de jumelage de villes en Europe.

Critères d'éligibilité

Les critères d'éligibilité liés à cette mesure sont les suivants:

Candidats

Le candidat doit être

- une association ou une fédération de collectivités locales ou
- une organisation à but non lucratif dotée d'un statut légal (personnalité morale)

Il doit être établi dans l'un des pays participants au programme.

Partenariats

Les partenaires éligibles du projet sont des associations ou fédérations de collectivités locales ou des organisations à but non lucratif dotées d'un statut légal (personnalité morale) situées dans les pays participants.

Nombre de partenaires

Un projet doit impliquer un minimum de deux pays participants, dont l'un au moins est un État membre.

Lieu(x) des activités

Les activités doivent se dérouler dans l'un des pays partenaires participant au projet.

Durée

La durée maximale des projets est de 12 mois.

Activités

Au moins deux événements doivent être prévus par projet.

Programme

Un plan d'action indiquant les principales activités, leur calendrier et les réalisations escomptées pendant toute la durée du projet doit être détaillé dans la demande.

Demandes éligibles

Le formulaire de demande officiel doit être complété intégralement dans l'une des langues officielles de l'UE et dactylographié. Les propositions de projet doivent être soumises dans les délais impartis et débuter au cours de la période éligible correspondante (voir ci-dessous: Quand faut-il introduire la demande?). Le formulaire de demande officiel est disponible à l'adresse:
http://eacea.ec.europa.eu/citizenship/index_fr.htm

Documents administratifs

Le formulaire de demande doit être accompagné des documents suivants:

- la déclaration sur l'honneur, qui fait partie intégrante du formulaire de demande, complétée et signée par la personne habilitée à engager légalement l'organisme candidat, attestant sa qualité de personne morale ainsi que sa capacité financière et opérationnelle de mener à bien les activités proposées, et certifiant qu'il ne se trouve dans aucune des situations visées aux articles 93 et 94 du règlement financier;

- le signalétique financier (coordonnées bancaires), signé par le demandeur et certifié par la banque. Le cachet de la banque et la signature de son représentant ne sont pas requis si une copie de relevé bancaire est jointe à ce formulaire. La signature du titulaire du compte est obligatoire dans tous les cas. Le signalétique financier est disponible à l'adresse: http://ec.europa.eu/budget/execution/ftiers_fr.htm

- le formulaire d'entité légale, dûment complété et signé. En ce qui concerne les comités ou associations de jumelage, le formulaire concernant les personnes morales doit être accompagné d'un document officiel attestant l'établissement du comité ou de l'association de jumelage (statuts, document d'inscription mentionnant la date et le lieu d'inscription), ainsi que des éventuelles mises à jour ou des éventuels changements. Les demandeurs ayant un numéro d'identification TVA doivent joindre un document de TVA officiel à leur formulaire d'entité légale. Le modèle de formulaire «Entité légale» est disponible à l'adresse: http://ec.europa.eu/budget/execution/legal_entities_fr.htm;

- si la subvention demandée est supérieure à 25 000 euros, les demandeurs qui ne sont pas des organismes publics doivent soumettre en même temps que leur demande le compte de résultat et le bilan officiels de l'organisation qu'ils représentent pour le dernier exercice financier pour lequel les comptes ont été clôturés. Dans ce cas, un formulaire «capacités financières» doit également être rempli. Il est disponible à l'adresse: *http://eacea.ec.europa.eu/citizenship/index_fr.htm*

- le curriculum vitae du responsable de la mise en œuvre du projet.

Critères d'attribution

Les propositions de projets éligibles seront évaluées sur la base des critères qualitatifs et quantitatifs décrits ci-dessous.

Critères qualitatifs

Les critères qualitatifs représenteront 80% des points attribuables dans le cadre de la procédure d'évaluation.

- **Pertinence du projet par rapport aux objectifs et priorités du programme** (25% des points attribuables)
  Les projets doivent respecter:
  • les objectifs généraux du programme
  • les objectifs spécifiques de la mesure
  • les priorités permanentes et annuelles du programme
  • les caractéristiques horizontales du programme

- **Pertinence du projet et des méthodes proposées** (25% des points attribuables)

  • Qualité du cadre du projet (définition du programme; qualité de la phase d'évaluation; coopération avec des organisations de la société civile – organisations à but non lucratif – tel qu'indiqué dans le cadre de l'action 2).
  • Qualité du contenu et de la méthodologie du projet (méthodologie appropriée appliquée correspondant au groupe cible choisi et à la typologie des activités proposées; dimension européenne).

- **Impact** (15% des points attribuables)

  • Impact du projet sur les participants; effets multiplicateurs.

- **Visibilité et suivi** (15% des points attribuables)

  • La qualité de la portée du projet (visibilité du projet et du programme «L'Europe pour les citoyens», suivi, création de nouvelles relations de jumelage de villes ou relance des relations existantes; mise en place de réseaux de villes jumelées durables; diffusion et exploitation des résultats y compris sur le plan politique; plans d'action futurs concrets impliquant les autorités locales et régionales participantes et leurs citoyens)

Critères quantitatifs

Les critères quantitatifs représenteront 20% des points attribuables dans le cadre de la procédure d'évaluation.

- **Impact géographique** (10% des points attribuables)

• nombre de pays impliqués;
• nombre de municipalités impliquées.

- **Groupe cible** (10% des points attribuables)

• nombre de participants impliqués;
• nombre de personnes indirectement touchées par le projet.

Quand faut-il introduire la demande?

Les dates limites d'introduction des demandes pour les «mesures de soutien» sont les suivantes:

Pour les projets débutant entre:	**Date limite d'introduction de la demande:**
le 1er janvier et le 31 mars *de l'année suivant la date limite*	1er juin

Comment introduire la demande?

Les demandes peuvent être:

- envoyées par la poste ou par coursier à l'adresse indiquée ci-dessous; la date de référence sera la date d'envoi par la poste, telle qu'attestée par le cachet de la poste, ou par le récépissé d'envoi recommandé délivré par les services postaux ou les services de coursier;

- remises par dépôt personnel. Le jour de la date limite d'introduction indiquée, aucune demande ne sera acceptée par dépôt personnel après 17 heures.

EACEA

Unité P7 - Citoyenneté

Demandes – «Mesures de soutien»

Avenue du Bourget, 1 (BOUR 01/25)

B- 1140 Bruxelles, Belgique

Les demandes envoyées par télécopie ou courrier électronique ne seront pas prises en considération.

Quand et comment les résultats sont-ils communiqués?

Les candidats devraient être informés de l'issue de la procédure de sélection au cours du quatrième mois après la date limite d'introduction de la demande.

Les listes des projets sélectionnés seront publiées à l'adresse suivante:

http://eacea.ec.europa.eu/citizenship/index_fr.htm.

Tout candidat dont la demande a été rejetée en sera informé par écrit.

Les candidats retenus établis dans les pays de l'UE se verront attribuer une décision de subvention alors que ceux établis en dehors de l'UE recevront une convention de subvention.

Comment l'activité est-elle financée?

Le montant de la subvention sera calculé sur base d'un budget prévisionnel équilibré, détaillé, libellé en euros et présenté au moyen du tableau fourni avec le formulaire de demande.

Le montant de la subvention ne pourra excéder le **taux maximum de 80% des coûts éligibles** de l'action concernée. Dès lors, un minimum de 20% du coût total des dépenses éligibles estimées doivent provenir de sources autres que le budget de l'Union européenne. En aucun cas, le montant alloué ne peut être supérieur au montant demandé.

Le montant maximum éligible pour un projet dans le cadre de la présente mesure est de **100 000** euros.

Le montant minimum de la subvention est de **30 000 euros.**

Les demandes doivent comporter un budget prévisionnel détaillé en euros. Les demandeurs qui ne sont pas établis dans la «zone euro» doivent utiliser les taux de conversion publiés au Journal officiel de l'Union européenne, série C, le 1er juin précédent la soumission de la demande de subvention.

Le budget prévisionnel doit être en équilibre, c'est-à-dire que le total estimé des dépenses doit être égal au total du financement escompté (total des dépenses = total des recettes), toutes sources confondues (y compris la demande de subvention communautaire). Le budget prévisionnel doit indiquer clairement tous les coûts éligibles.

Le candidat doit indiquer les sources et les montants de tout autre financement reçu ou demandé au cours du même exercice financier pour le même projet ou pour tout autre projet ou activité.

Le compte bancaire (et/ou le sous-compte bancaire) du bénéficiaire doit permettre d'identifier les montants payés par l'EACEA.

Procédures relatives au rapport final et au paiement

En cas d'approbation définitive de la demande par l'EACEA, une décision de subvention (si le bénéficiaire est établi dans un État membre de l'UE) ou une convention de subvention (si le bénéficiaire n'est pas établi dans un État membre de l'UE), libellée en euros et précisant les conditions et le niveau de financement, sera envoyée au bénéficiaire.

En cas de décision, le bénéficiaire doit confirmer son intention de réaliser le projet, par écrit afin de recevoir un préfinancement correspondant à 50% de la subvention totale. Si l'EACEA n'a pas reçu la confirmation écrite, un paiement unique sera effectué sur la base du rapport final.

En cas de convention de subvention, le bénéficiaire doit signer et renvoyer la convention à l'EACEA. L'Agence exécutive sera la dernière partie signataire. Un préfinancement sera versé dans les 45 jours à compter de la date à laquelle l'EACEA aura signé la convention.

Le préfinancement est destiné à fournir au bénéficiaire un fond de trésorerie. L'Agence exécutive pourra exiger de tout bénéficiaire bénéficiant d'une subvention qu'il produise préalablement une garantie, afin de limiter les risques financiers liés au versement du préfinancement. Dans ce cas, le versement du préfinancement est conditionné par la réception de la garantie.

La subvention sera versée au bénéficiaire après la présentation à l'EACEA, et l'acceptation par celle-ci, d'une demande de paiement figurant dans le modèle de rapport final.

Le rapport final doit être soumis dans un délai de deux mois suivant la date de fin du projet (les modèles officiels de rapports finaux sont disponibles sur les sites web de l'Agence exécutive à l'adresse http://eacea.ec.europa.eu/citizenship/index_fr.htm) et doit fournir une description des résultats du projet par rapport aux objectifs initiaux. Il doit être accompagné de toute publication ou de tout produit éventuellement réalisés au titre de ce projet.

Au cas où le total des coûts éligibles réels du projet serait inférieur au coût total des dépenses éligibles estimées, l'EACEA réduit sa contribution au prorata. Le bénéficiaire sera tenu de rembourser les sommes déjà versées par l'EACEA qui viendraient en excédent du montant dû.

Les bénéficiaires s'engagent à réaliser les projets tels qu'ils sont présentés dans la demande de subvention. Toute modification du projet doit recevoir l'accord préalable de l'EACEA.

Coûts éligibles du projet

Pour être admis au titre de la présente mesure, les coûts doivent:
– être nécessaires à la réalisation du projet, être prévus dans le budget prévisionnel de la convention et répondre aux principes de bonne gestion financière et notamment d'économie et de rapport coût/efficacité;
– être générés par le bénéficiaire pendant la durée du projet, telle que définie dans la convention;
– être effectivement encourus par le bénéficiaire, enregistrés dans la comptabilité du bénéficiaire conformément aux principes comptables qui lui sont applicables et avoir fait l'objet des déclarations prescrites par les lois fiscales et sociales applicables;
– être identifiables et contrôlables et attestés par des pièces justificatives originales.

Les procédures de comptabilité et de contrôle interne du bénéficiaire doivent permettre un rapprochement direct des coûts et recettes déclarés au titre du projet avec les états comptables et pièces justificatives correspondants.

Coûts directs éligibles:

Les coûts directs éligibles du projet sont les coûts qui, dans le respect des conditions d'éligibilité citées au paragraphe précédent, peuvent être identifiés comme étant des coûts spécifiques du projet directement liés à sa réalisation et peuvent donc lui être imputés directement. Les coûts directs suivants sont notamment éligibles:

– les coûts du personnel affecté au projet, à savoir notamment les salaires réels, augmentés des charges sociales et des autres coûts légaux entrant dans la rémunération, pour autant qu'ils n'excèdent pas les taux moyens correspondant à la politique de rémunération habituelle du bénéficiaire. Les traitements des agents du secteur public ne sont éligibles que s'ils sont payés ou remboursés par le bénéficiaire et si le personnel concerné est directement et exclusivement affecté au projet. S'il n'est impliqué que partiellement dans le projet, seul le pourcentage concerné est alors éligible. La participation de ce personnel au projet doit être prouvée par des contrats de détachement, des descriptions de fonction, des relevés de présence ou d'autres moyens.

– les frais de voyage et de séjour. Les allocations de séjour et les frais d'hébergement du personnel ne peuvent dépasser les barèmes disponibles sur le site suivant:
http://eacea.ec.europa.eu/citizenship/index_fr.htm

- les coûts liés:
  * aux activités d'information, de production, de communication et de diffusion;
  * à l'organisation de formations, d'événements d'information et de diffusion;
  * aux coûts résultant directement de conditions imposées dans la convention de subvention, y compris les coûts de garanties financières.

Coûts indirects éligibles (frais administratifs)

Un montant forfaitaire (coûts indirects), plafonné à 7% du montant des coûts directs éligibles de l'action, représentant les frais administratifs généraux du bénéficiaire pouvant être considérés comme affectés au projet.

Les coûts indirects ne peuvent inclure des coûts imputés à une autre rubrique du budget.

Les coûts indirects ne sont pas éligibles lorsque le bénéficiaire bénéficie déjà d'une subvention de fonctionnement d'une institution ou organe communautaire.

Coûts non éligibles

Les coûts inéligibles dans le cadre de cette mesure sont:
- la rémunération du capital ou les coûts du capital investi;
- la dette et la charge de la dette;
- les provisions pour pertes ou dettes futures éventuelles;
- les intérêts débiteurs;
- les créances douteuses;
- les pertes de change;
- les pertes de change; la TVA, sauf si le bénéficiaire peut prouver qu'il ne peut pas la récupérer;
- les coûts déclarés par le bénéficiaire et pris en charge dans le cadre d'une autre action ou d'un autre programme de travail bénéficiant d'une subvention communautaire;
- les dépenses démesurées ou inconsidérées;

- les coûts de remplacement des personnes qui participent au projet;
- les dépenses liées aux voyages en provenance ou à destination de pays autres que ceux qui participent au programme, sauf autorisation explicite préalable de l'EACEA;
- les frais permanents de fonctionnement, d'amortissement et d'équipement;
- les frais de service financier (à l'exception des garanties financières);
- le travail bénévole et autres contributions en nature.

Action 2 – Une société civile active en l'Europe

Quels sont les objectifs de l'action?

Cette action soutient les organisations de la société civile et les organismes de recherche et de réflexion, en tant que liens privilégiés entre les citoyens européens et l'Union européenne. Les organisations de la société civile aux niveaux européen, national, régional et local sont des éléments importants de la participation active des citoyens dans la société et contribuent à dynamiser différents aspects de la vie publique. Les organismes de recherche sur les politiques publiques européennes ont également un rôle particulier à jouer en livrant des idées et des réflexions sur les questions européennes, la citoyenneté européenne active et les valeurs européennes, et en contribuant au débat à l'échelle européenne.

Cette action se compose de trois mesures:

- soutien structurel aux organismes de recherche sur les politiques européennes (laboratoires d'idées)
- soutien structurel aux organisations de la société civile au niveau européen

Ces mesures assurent un soutien structurel aux organisations de la société civile et laboratoires d'idées, sous la forme d'une subvention de fonctionnement couvrant une partie de leurs frais de fonctionnement, afin de leur fournir la capacité et la stabilité nécessaires pour étendre et structurer leurs activités.

- financement de projets lancés par des organisations de la société civile

Cette mesure soutient des projets concrets mis en œuvre par des organisations de la société civile établies dans les pays participants et travaillant aux niveaux européen, national, régional ou local, dans la perspective de sensibiliser sur les questions européennes.

Mesures 1 et 2: Soutien structurel aux organismes de recherche sur les politiques européennes (laboratoires d'idées) et aux organisations de la société civile au niveau européen

Afin de donner aux organisations de la société civile et aux organismes de recherche et de réflexion au niveau européen la capacité et la stabilité nécessaires pour étendre et structurer leurs activités au niveau européen, un soutien structurel sera proposé à ces organismes sous la forme de subventions de fonctionnement couvrant une partie de leurs frais de fonctionnement.

Un appel à propositions sera publié à l'adresse suivante:

http://ec.europa.eu/citizenship/programme-actions/doc42_en.htm

Qui est chargé de la mise en œuvre de cette mesure?

Cette mesure est gérée par l'EACEA, Unité P7 Citoyenneté.
Les demandes d'information peuvent être adressées à:

EACEA

Unité P7 - Citoyenneté

Action 2 – Mesures 1 et 2

Avenue du Bourget, 1 (BOUR 01/25)

B- 1140 Bruxelles, Belgique

E-mail: ***eacea-p7-civilsociety@ec.europa.eu***

Télécopie: +32 2 296 23 89

***http://eacea.ec.europa.eu/citizenship/index_fr.htm*.**

Mesure 3: Financement de projets lancés par des organisations de la société civile

Objectifs spécifiques

L'objectif de cette mesure est de soutenir la coopération dans le cadre de projets concrets mis en œuvre par des organisations de la société civile issues de différents pays participants. La mise en œuvre d'activités présentant une grande dimension européenne permettra aux organisations de la société civile de renforcer leurs capacités et d'atteindre un public plus large. Une coopération directe entre des organisations de la société civile de différents États membres contribuera à la compréhension mutuelle de cultures et points de vue divers, ainsi qu'à l'identification de valeurs communes. Bien que cela puisse passer par des projets isolés, une approche à plus long terme garantira également un impact plus durable ainsi que l'établissement de réseaux et de synergies.

Les projets prendront l'une des formes suivantes:

des **projets appartenant à la rubrique «Événements»** qui consistent principalement en conférences, séminaires, colloques, ateliers, débats, auditions, réunions, activités de formation, activités socioculturelles,

ou

des **projets de la rubrique «Production et réalisation»** qui consistent principalement en publications; sites web; émissions de TV/radio; production de matériel audiovisuel; sondages d'opinion; études; analyses; production de matériel pédagogique et didactique; application de nouvelles technologies de l'information.

Les projets doivent présenter l'une des caractéristiques suivantes au moins:

- Action:

Les partenaires doivent prévoir, mettre en œuvre et exploiter ensemble les résultats de l'action conformément aux objectifs, aux priorités et aux caractéristiques horizontales du programme. Cette action peut prendre différentes formes (par exemple, séminaires, ateliers thématiques, production et diffusion de publications, campagnes d'information, ateliers artistiques, actions liées au sport amateur, séminaires de formation, audiences, expositions, projets axés sur les citoyens, etc.).

- Débat:

Le projet doit consister à stimuler et à organiser un débat lié aux objectifs, aux priorités et aux caractéristiques horizontales du programme, en associant, par exemple, les membres des organisations chargées de la mise en œuvre du projet, d'autres organisations de la société civile, d'autres types d'organisations, des institutions ou des décideurs, des citoyens européens, etc.

- Réflexion

Le projet doit consister à organiser, alimenter et structurer une réflexion sur les valeurs européennes, la citoyenneté européenne et la démocratie, en associant des organisations de la société civile de tous types mais aussi, par exemple, des experts, des décideurs, des citoyens. L'accent doit être mis sur la réflexion sur la diversité culturelle de l'Europe. Le projet peut comprendre, par exemple, un colloque, précédé d'un sondage d'opinions et suivi d'une publication dans les médias.

- Mise en réseau

Le projet doit viser à jeter les bases, ou à encourager le développement, d'une mise en réseau durable entre un grand nombre d'organisations actives dans le domaine. Cette mise en réseau peut entraîner une coopération active, combinant et structurant les différents éléments décrits plus haut.

Critères d'éligibilité

Les critères d'éligibilité liés à cette mesure sont les suivants:

Candidats

Le candidat doit être

- une organisation non gouvernementale,

- une organisation de la société civile dotée d'un statut légal (personnalité morale) menant ses activités au niveau local, régional, national ou européen.

Il doit être établi dans l'un des pays participants au programme.

Partenariats

Les partenaires éligibles du projet sont

- des organisations non gouvernementales,

- des organisations de la société civile dotées d'un statut légal (personnalité morale) menant leurs activités au niveau local, régional, national ou européen.

Ils doivent être établis dans l'un des pays participants au programme.

Nombre de partenaires

Un événement du projet doit réunir au moins deux pays participants, dont au moins un est un État membre de l'UE;

Lieu des activités

Les activités doivent se dérouler dans l'un des pays participant au programme (voir section B « Pays participants »).

Durée

La durée maximale du projet est de 12 mois.

Programme

Un plan d'action indiquant les principales activités, leur calendrier et les réalisations escomptées pendant toute la durée du projet doit être détaillé dans la demande.

Demandes éligibles

Le formulaire de demande officiel doit être complété intégralement dans l'une des langues officielles de l'UE et dactylographié. Les propositions de projet doivent être soumises dans les délais impartis et débuter au cours de la période éligible correspondante (voir ci-dessous: Quand faut-il introduire la demande?).

Le formulaire de demande officiel est disponible à l'adresse:

http://eacea.ec.europa.eu/citizenship/index_fr.htm

Documents administratifs

Le formulaire de demande doit être accompagné des documents suivants:

- la déclaration sur l'honneur, qui fait partie intégrante du formulaire de demande, complétée et signée par la personne habilitée à engager légalement l'organisme candidat, attestant sa qualité de personne morale ainsi que sa capacité financière et opérationnelle de mener à bien les activités proposées, et certifiant qu'il ne se trouve dans aucune des situations visées aux articles 93 et 94 du règlement financier;
- le signalétique financier (coordonnées bancaires), signé par le demandeur et certifié par la banque. Le cachet de la banque et la signature de son représentant ne sont pas requis si une copie de relevé bancaire est jointe à ce formulaire. La signature du titulaire du compte est obligatoire dans tous les cas. http://eacea.ec.europa.eu/static/en/overview/overview_bankdets_en.htm.
- le formulaire d'entité légale, dûment complété et signé. En ce qui concerne les organisations à but non lucratif, le formulaire concernant les personnes morales doit être accompagné d'un document officiel attestant l'établissement de l'organisation à but non lucratif (statuts, document d'inscription mentionnant la date et le lieu d'inscription), ainsi que des éventuelles mises à jour ou des éventuels changements. Les demandeurs ayant un numéro d'identification TVA doivent joindre un document de TVA officiel à leur formulaire d'entité légale. Le modèle de formulaire «Entité légale» est disponible à l'adresse http://ec.europa.eu/budget/execution/legal_entities_fr.htm;
- si la subvention demandée est supérieure à 25 000 euros, les demandeurs qui ne sont pas des organismes publics doivent soumettre en même temps que leur demande le compte de résultat et le bilan officiels de l'organisation qu'ils représentent pour le dernier exercice financier pour lequel les comptes ont été clôturés. Dans ce cas, un formulaire «capacités financières» doit également être rempli. Il est disponible à l'adresse: http://eacea.ec.europa.eu/citizenship/index_fr.htm.
- le curriculum vitae du responsable de la mise en œuvre du projet.

Critères d'attribution

Les propositions de projets éligibles seront évaluées sur la base des critères qualitatifs et quantitatifs décrits ci-dessous.

Critères qualitatifs

Les critères qualitatifs représenteront 80% des points attribuables dans le cadre de la procédure d'évaluation.

- **Pertinence du projet par rapport aux objectifs et priorités du programme** (25% des points attribuables)

Les projets doivent respecter:
• les objectifs généraux du programme
• les objectifs spécifiques de la mesure
• les priorités permanentes et annuelles du programme
• les caractéristiques horizontales du programme

- **Pertinence du projet et des méthodes proposées** (25% des points attribuables)

• Qualité du cadre du projet (participation active au projet de tous les promoteurs; qualité de la coopération entre les partenaires; définition du programme).
• Qualité du contenu et de la méthodologie du projet (méthodologie appropriée appliquée correspondant au groupe cible choisi et à la typologie des activités proposées; dimension européenne).

- **Impact** (15% des points attribuables)

• Impact du projet sur les participants et le groupe cible; effets multiplicateurs.

- **Visibilité et suivi** (15% des points attribuables)

• La qualité de la portée du projet (visibilité du projet et du programme, développement de nouvelles actions de citoyens dans le cadre du suivi, contribution à l'élaboration des politiques européennes, etc.; diffusion et exploitation des résultats y compris sur le plan politique; plans d'action futurs concrets impliquant les autorités locales et régionales participantes et leurs citoyens)

Critères quantitatifs

Les critères quantitatifs représenteront 20% des points attribuables dans le cadre de la procédure d'évaluation.

- **Impact géographique** (10% des points attribuables)

• nombre de pays impliqués;
• nombre d'organisations impliquées.

- **Groupe cible** (10% des points attribuables)

• nombre de participants impliqués;
• nombre de personnes indirectement touchées par le projet.
• nombre d'États membres qui ont rejoint l'UE après le 1er mai 2004 et Croatie

Comment présenter un bon projet?

Les candidats trouveront ci-dessous quelques conseils afin d'améliorer la qualité du contenu de leur proposition de projet. Le projet étant évalué en fonction des informations apportées dans la demande, il est très important que les candidats présentent une documentation claire et complète ainsi qu'un programme de projet détaillé, bien structuré et riche en informations.

Quelques conseils:

- expliquez les objectifs que vous souhaitez atteindre, les raisons pour lesquelles vous les avez choisis et en quoi ils correspondent aux objectifs et aux priorités du programme;
- décrivez le groupe cible et la raison pour laquelle ce groupe a été choisi;
- préparez un plan d'action détaillé, qui indique les tâches à réaliser, par qui et quand;
- décrivez le rôle des organisations partenaires dans la planification, la mise en œuvre et le suivi du projet;
- impliquez différents types d'organisations afin de contribuer ainsi à la «fertilisation croisée» entre les différentes parties prenantes du présent programme;
- mobilisez dans le projet un grand nombre de citoyens européens (par exemple différents groupes d'âge ou groupes religieux).
- si vous organisez un événement, décrivez-en précisément la forme, le programme, les groupes participants, les méthodes et les outils qui seront utilisés, etc.;
- si vous prévoyez de créer un «produit», comme des publications, des sites internet, etc., décrivez-le avec précision et, si possible, présentez-en un modèle;

Quand faut-il introduire la demande?

Les dates limites d'introduction des demandes pour les «projets lancés par des organisations de la société civile» sont les suivantes:

Date limite d'introduction de la demande:	**Pour des projets débutant entre:**
15 février	**le 1er août et le 31 décembre** *de l'année de la date limite*

Comment introduire la demande?

Les demandes peuvent être soumises de l'une des manières suivantes:

- envoyées par la poste ou par coursier à l'adresse indiquée ci-dessous; la date de référence sera la date d'envoi par la poste, telle qu'attestée par le cachet de la poste, ou par le récépissé d'envoi recommandé délivré par les services postaux ou les services de coursier;
- remises par dépôt personnel. Le jour de la date limite d'introduction indiquée, aucune demande ne sera acceptée par dépôt personnel après 17 heures.

EACEA

Unité P7 - Citoyenneté

Demandes – «Action 2 – Mesure 3»

Avenue du Bourget, 1 (BOUR 01/25)

B- 1140 Bruxelles, Belgique

Les demandes envoyées par télécopie ou courrier électronique ne seront pas prises en considération.

Quand et comment les résultats sont-ils communiqués?

Les candidats devraient être informés de l'issue de la procédure de sélection au cours du quatrième mois après la date limite d'introduction de la demande.

Les listes des projets sélectionnés seront publiées à l'adresse suivante:

http://eacea.ec.europa.eu/citizenship/index_fr.htm.

Tout candidat dont la demande a été rejetée en sera informé par écrit.

Les candidats retenus établis dans les pays de l'UE se verront attribuer une décision de subvention alors que ceux établis en dehors de l'UE recevront une convention de subvention.

Comment l'activité est-elle financée?

Dans le cadre de cette mesure, la subvention peut être calculée selon deux méthodes distinctes correspondant à des approches différentes auxquelles s'appliquent des règles spécifiques:

- **Subventions basées sur des barèmes pour des projets s'inscrivant dans la rubrique «Événement»:**

  L'expérience montre que la plupart des projets proposés par des organisations de la société civile consistent en événements de différents types. Un calcul simplifié de subvention s'applique à cette catégorie: les subventions sont calculées sur la base du nombre de participants aux événements et au nombre de jours. Un montant forfaitaire calculé sur la base des produits finaux éventuels (publication, DVD/CD-ROM, site internet) est alloué en sus.

- **Subventions calculées sur la base des frais réels pour les projets entrant dans la rubrique «Production et réalisation»**

  Les subventions octroyées à des projets se composant principalement d'activités autres que des événements sont calculées sur la base d'un budget prévisionnel détaillé. La subvention demandée dans ce cas ne peut pas être supérieure à 60% des coûts éligibles de l'action concernée. Le paiement de la subvention sera effectué sur base d'un décompte final détaillé accompagné des pièces justificatives des dépenses.

Subventions basées sur des barèmes pour des projets s'inscrivant dans la rubrique «Événement»:

Dispositions générales

La subvention du projet soumis au titre de cette mesure est principalement calculée en fonction du nombre de **participants** aux événements et au nombre de **jours**. Une somme forfaitaire peut être ajoutée au montant de la subvention si des **outils de communication** sont produits simultanément.

- Le projet dans son ensemble ne peut prévoir moins de 50 jours de participation (une personne participant à l'événement pour une journée = une journée de participation) pour rester éligible.

- Un maximum de 400 jours de participation (une personne participant à l'événement pour une journée = une journée de participation) sera pris en considération pour déterminer le montant de la subvention.

- 40% au moins des participants éligibles doivent être originaires de pays éligibles autres que le pays dans lequel le bénéficiaire organise les événements. Ces participants sont désignés participants internationaux.

La subvention est calculée sur une base forfaitaire et son montant n'est donc pas directement lié à des coûts spécifiques. Dès lors, le demandeur n'est pas tenu de présenter de budget ni de justifier les coûts.

Un calcul détaillé de la subvention est exigé pour chaque événement.
Le formulaire de calcul spécifique aux subventions disponible sur le site web de l'EACEA à l'adresse http://eacea.ec.europa.eu/citizenship/funding_fr.htm doit être rempli.

Le calcul du total de la subvention demandée est obtenu en tenant compte:

- du montant total demandé pour chaque «événement»;

- du montant demandé pour les «outils de communication», le cas échéant;

Le calcul de la subvention pour chaque événement s'effectue comme suit:

- Le barème à appliquer est différent selon que le participant est local ou international et selon le lieu où se déroule l'événement. Le tableau ci-dessous précise ces barèmes dans le détail.

- Un participant local est une personne qui réside dans le pays où se déroule l'événement. Le barème local indiqué ci-dessous s'applique dans ce cas.

- Un participant international est une personne qui réside dans un pays participant au programme mais qui n'est pas le pays où se déroule l'événement. Le barème international indiqué ci-dessous s'applique dans ce cas.

Les barèmes sont établis à l'aide des coefficients de pondération produits par l'Office statistique de l'Union européenne (EUROSTAT) et reflètent le niveau des coûts de chaque pays. Il existe deux barèmes pour chaque pays: l'un pour les participants locaux, l'autre pour les participants internationaux.

Le calcul de la subvention relative aux «outils de communication» s'effectue comme suit:

Il y a trois types d'outils de communication qui peuvent être subventionnés:

- publications
- production d'un DVD ou CD-ROM:
- site internet

Le forfait s'élève à **1 500 euros** pour **chacun** des trois types d'outils de communication décrits ci-dessus. Ce forfait est le même pour tous les pays.

Les bénéficiaires peuvent recevoir une subvention pour un **maximum de trois outils de communication distincts** parmi les outils proposés. Le forfait total maximum au titre de la rubrique «Outils de communication» est donc de **4 500 euros**.

Lieu dans lequel se déroule l'événement	**Barème par jour pour un participant LOCAL (en euros)**	**Barème par jour pour un participant INTERNATIONAL (en euros)**
Belgique	58,29	129,02
Bulgarie	16,88	37,36
République tchèque	37,56	83,14
Danemark	60,42	133,72
Allemagne	54,39	120,39
Estonie	32,08	71,01
Grèce	41,91	92,75
Espagne	48,37	107,07
France	52,96	117,23
Irlande	68,71	152,08
Italie	49,06	108,59
Chypre	43,58	96,47
Lettonie	25,82	57,14
Lituanie	27,15	60,09
Luxembourg	69,20	153,17
Hongrie	31,39	69,48
Malte	34,40	76,15
Pays-Bas	62,24	137,76
Autriche	60,81	134,60
Pologne	25,22	55,83
Portugal	34,38	76,09
Roumanie	17,67	39,11
Slovénie	41,26	91,33

Slovaquie	29,32	64,89
Finlande	55,83	123,56
Suède	57,26	126,73
Royaume-Uni	57,85	128,04
Croatie	24,19	53,53

Subventions calculées sur la base des frais réels pour les projets entrant dans la rubrique «Production et réalisation»

Dispositions générales

Le montant de la subvention sera calculé sur base d'un budget prévisionnel équilibré, détaillé, libellé en euros et présenté au moyen du tableau fourni avec le formulaire de demande.

Le montant de la subvention ne pourra excéder le taux maximum de 60% des coûts éligibles de l'action concernée. Dès lors, un minimum de 40% du coût total des dépenses éligibles estimées doivent provenir de sources autres que le budget de l'Union européenne. En aucun cas, le montant alloué ne peut être supérieur au montant demandé.

Le montant maximum éligible pour un projet dans le cadre de cette mesure est de 55 000 euros. Le montant minimum éligible est de 10 000 euros.

Les demandes doivent comporter un budget prévisionnel détaillé en euros. Les demandeurs qui ne sont pas établis dans la «zone euro» doivent utiliser les taux de conversion publiés au Journal officiel de l'Union européenne, série C, le 1er juin précédent la soumission de la demande de subvention.

Le budget prévisionnel doit être en équilibre, c'est-à-dire que le total estimé des dépenses doit être égal au total du financement escompté (total des dépenses = total des recettes), toutes sources confondues (y compris la demande de subvention communautaire). Le budget prévisionnel doit indiquer clairement tous les coûts éligibles.

Le candidat doit indiquer les sources et les montants de tout autre financement reçu ou demandé au cours du même exercice financier pour le même projet ou pour tout autre projet ou activité.

Le compte bancaire (et/ou le sous-compte bancaire) du bénéficiaire doit permettre d'identifier les montants payés par l'EACEA.

En cas d'approbation définitive de la demande de subvention par l'EACEA, une décision/convention de subvention, établie en euros et précisant les conditions et le niveau de financement, sera adoptée par l'EACEA et transmise par écrit au demandeur.

Coûts éligibles du projet

Pour être admis au titre de la présente mesure, les coûts doivent:

– être nécessaires à la réalisation du projet, être prévus dans le budget prévisionnel de la convention et répondre aux principes de bonne gestion financière et notamment d'économie et de rapport coût/efficacité;
– être générés par le bénéficiaire pendant la durée du projet, telle que définie dans la convention;
– être effectivement encourus par le bénéficiaire, enregistrés dans la comptabilité du bénéficiaire conformément aux principes comptables qui lui sont applicables et

avoir fait l'objet des déclarations prescrites par les lois fiscales et sociales applicables;
– être identifiables et contrôlables et attestés par des pièces justificatives originales.

Les procédures de comptabilité et de contrôle interne du bénéficiaire doivent permettre un rapprochement direct des coûts et recettes déclarés au titre du projet avec les états comptables et pièces justificatives correspondants.

Coûts directs éligibles:

Les coûts directs éligibles du projet sont les coûts qui, dans le respect des conditions d'éligibilité citées au paragraphe précédent, peuvent être identifiés comme étant des coûts spécifiques du projet directement liés à sa réalisation et peuvent donc lui être imputés directement. Les coûts directs suivants sont notamment éligibles:

– les coûts du personnel affecté au projet, à savoir notamment les salaires réels, augmentés des charges sociales et des autres coûts légaux entrant dans la rémunération, pour autant qu'ils n'excèdent pas les taux moyens correspondant à la politique de rémunération habituelle du bénéficiaire. Les traitements des agents du secteur public ne sont éligibles que s'ils sont payés ou remboursés par le bénéficiaire et si le personnel concerné est directement et exclusivement affecté au projet. S'il n'est impliqué que partiellement dans le projet, seul le pourcentage concerné est alors éligible. La participation de ce personnel au projet doit être prouvée par des contrats de détachement, des descriptions de fonction, des relevés de présence ou d'autres moyens.
Les coûts de personnel ne peuvent excéder **20%** du total des coûts directs éligibles établis dans le budget prévisionnel soumis par le candidat.

- les frais de voyage et de séjour du personnel dans les limites des barèmes per diem disponibles sur le site suivant: *http://eacea.ec.europa.eu/citizenship/index_fr.htm*

- les coûts liés:
* aux activités d'information, de production, de communication et de diffusion;
* à l'organisation de formations, d'événements d'information et de diffusion;
* aux coûts résultant directement de conditions imposées dans la convention de subvention, y compris les coûts de garanties financières.

- les frais d'achat de biens d'équipement (neufs ou d'occasion), pour autant que ces biens soient amortis conformément aux règles fiscales et comptables applicables au bénéficiaire et généralement admises pour des biens de même nature. Seule la part d'amortissement du bien correspondant à la durée de l'action ou du projet et à son taux d'utilisation effective au titre de l'action peut être prise en compte par l'Agence, sauf si la nature et/ou le contexte d'utilisation du bien justifie une prise en charge différente.

Coûts indirects éligibles (frais administratifs)

Un montant forfaitaire, plafonné à 7% du montant des coûts directs éligibles de l'action, représentant les frais administratifs généraux du bénéficiaire pouvant être considérés comme affectés au projet.

Les coûts indirects ne peuvent inclure des coûts imputés à une autre rubrique du budget.

Les coûts indirects ne sont pas éligibles lorsque le bénéficiaire bénéficie déjà d'une subvention de fonctionnement d'une institution ou organe communautaire.

Coûts non éligibles

Les coûts inéligibles dans le cadre de cette mesure sont:

- la rémunération du capital ou les coûts du capital investi;
- la dette et la charge de la dette;
- les provisions pour pertes ou dettes futures éventuelles;
- les intérêts débiteurs;
- les créances douteuses;
- les pertes de change;
- la TVA, excepté dans le cas où le bénéficiaire justifie qu'il ne peut pas la récupérer;
- les coûts déclarés par le bénéficiaire et pris en charge dans le cadre d'une autre action ou d'un autre programme de travail bénéficiant d'une subvention communautaire;
- les dépenses démesurées ou inconsidérées;
- les coûts de remplacement des personnes qui participent au projet;
- les dépenses liées aux voyages en provenance ou à destination de pays autres que ceux qui participent au programme, sauf autorisation explicite préalable de l'EACEA;
- les frais permanents de fonctionnement, d'amortissement et d'équipement;
- les frais de service financier (à l'exception des garanties financières);
- le travail bénévole et autres contributions en nature.

Modalités de paiement

En cas d'approbation définitive de la demande par l'EACEA, une décision de subvention (si le bénéficiaire est établi dans un État membre de l'UE) ou une convention de subvention (si le bénéficiaire n'est pas établi dans un État membre de l'UE), libellée en euros et précisant les conditions et le niveau de financement, sera envoyée au bénéficiaire.

En cas de décision, le bénéficiaire doit confirmer son intention de réaliser le projet, par écrit afin de recevoir un préfinancement correspondant à 50% de la subvention totale. Si l'EACEA n'a pas reçu la confirmation écrite, un paiement unique sera effectué sur la base du rapport final.

En cas de convention de subvention, le bénéficiaire doit signer et renvoyer la convention à l'EACEA. L'Agence exécutive sera la dernière partie signataire. Un préfinancement sera versé dans les 45 jours à compter de la date à laquelle l'EACEA aura signé la convention.

Le préfinancement est destiné à fournir au bénéficiaire un fond de trésorerie. L'Agence exécutive pourra exiger de tout bénéficiaire bénéficiant d'une subvention qu'il produise préalablement une garantie, afin de limiter les risques financiers liés au versement du préfinancement. Dans ce cas, le versement du préfinancement est conditionné par la réception de la garantie.

La subvention sera versée au bénéficiaire après la présentation à l'EACEA, et l'acceptation par celle-ci, d'une demande de paiement figurant dans le modèle de rapport final.

Le rapport final doit être soumis dans un délai de deux mois suivant la date de fin du projet (les modèles officiels de rapports finaux sont disponibles sur les sites web de l'Agence exécutive à l'adresse http://eacea.ec.europa.eu/citizenship/index_fr.htm) et doit fournir une description des résultats du projet par rapport aux objectifs initiaux. Il doit être accompagné de toute publication ou de tout produit éventuellement réalisés au titre de ce projet.

Au cas où le total des coûts éligibles réels du projet serait inférieur au coût total des dépenses éligibles estimées, l'EACEA réduira sa contribution au prorata. Le bénéficiaire sera tenu de rembourser les sommes déjà versées par l'EACEA qui viendraient en excédent du montant dû.

Les bénéficiaires s'engagent à réaliser les projets tels qu'ils sont présentés dans la demande de subvention. Toute modification du projet doit recevoir l'accord préalable de l'EACEA.

- **Spécificités pour les subventions basées sur des barèmes pour des projets s'inscrivant dans la rubrique «Événement»**

Le rapport final doit comprendre:

une liste certifiée, datée et signée par la personne habilitée à prendre un engagement juridique au nom du demandeur, avec le nom et l'adresse des participants au projet. Une liste sera établie pour chaque événement.

Un budget détaillé n'est donc pas demandé. De même, il n'y aura pas lieu de remettre un décompte final détaillé des coûts, ni de présenter les pièces justificatives des dépenses avec le rapport final du projet.

- **Spécificités pour les subventions calculées sur la base des frais réels pour les projets entrant dans la rubrique «Production et réalisation»**

- Le rapport financier final doit être équilibré, daté, présenté en euros et doit comprendre:
- un décompte final détaillé des dépenses et recettes sur base du modèle disponible sur le site suivant: http://eacea.ec.europa.eu/citizenship/payment_fr.htm
- une liste complète des factures établies sur la base du modèle disponible sur le site de l'EACEA: http://eacea.ec.europa.eu/citizenship/index_fr.htm
- le modèle de rapport final est disponible à l'adresse: http://eacea.ec.europa.eu/citizenship/payment_fr.htm

Action 3 – Tous ensemble pour l'Europe

Quels sont les objectifs de l'action?

Cette action vise à développer la notion de «citoyenneté européenne active» et à promouvoir sa compréhension partout en Europe, contribuant ainsi à «rendre l'idée de l'Europe plus tangible pour ses citoyens», grâce à trois sortes de mesures.

Cette action sera initiée et gérée par la Commission européenne; il n'est par conséquent pas prévu de sélectionner des projets dans le cadre de la mesure décrite ci-dessous.

Événements à haute visibilité

Seront soutenus au titre de cette mesure les événements qui sont de dimension et d'envergure importantes, ont une résonance significative auprès des peuples d'Europe, contribuent à renforcer leur sentiment d'appartenance à une même communauté, leur font prendre conscience de l'histoire, des réalisations et des valeurs de l'Union européenne, les associent au dialogue interculturel et concourent à l'émergence de leur identité européenne.

Ces événements peuvent comprendre la commémoration d'événements historiques, la célébration de réalisations européennes, des manifestations artistiques, des actions de sensibilisation sur des thèmes spécifiques, des conférences à l'échelle européenne et des distributions de prix destinés à mettre en lumière des accomplissements majeurs. L'utilisation de nouvelles technologies, en particulier les TSI[4], sera encouragée.

Les événements seront organisés par la Commission européenne, le cas échéant en coopération avec les États membres ou les autres partenaires concernés. Aucune subvention ne sera accordée au titre de cette mesure, mais éventuellement des marchés publics.

Études

En vue de mieux comprendre la citoyenneté active au niveau européen, la Commission réalisera des études, des enquêtes et des sondages d'opinion.

Instruments d'information et de diffusion

Vu la priorité accordée aux citoyens et la diversité des initiatives en matière de citoyenneté active, il convient de fournir, au moyen d'un portail internet et d'autres instruments, des informations détaillées sur les différentes activités du programme, sur d'autres actions européennes en rapport avec la citoyenneté et sur d'autres initiatives dans ce domaine.

Le présent guide du programme sera mis à jour afin d'y inclure les liens vers les activités d'information et de diffusion qui seront organisées.

[4]Technologies de la société de l'information

Action 4 – Une mémoire européenne active

Objectifs spécifiques

L'Union européenne se fonde sur des valeurs fondamentales telles que la liberté, la démocratie et le respect des droits humains. Afin d'apprécier pleinement leur signification, il convient de se souvenir des violations de ces principes qui ont été provoquées par le nazisme et le stalinisme en Europe. En commémorant les victimes, en préservant les sites et les archives associés aux déportations, les Européens perpétueront la mémoire du passé, y compris ses aspects les plus sombres. Il est particulièrement important de faire cet effort de mémoire aujourd'hui car les témoins de cette époque disparaissent progressivement. La conscience des dimensions réelles et des conséquences tragiques de la Seconde Guerre mondiale sera ainsi préservée, en particulier grâce à l'implication des jeunes générations d'Européens. Par ailleurs, les citoyens procèderont à une réflexion sur les origines de l'Union européenne, il y a cinquante ans, sur l'histoire de l'intégration européenne qui a préservé la paix parmi ses membres et finalement sur l'Europe actuelle, afin de surmonter le passé et d'œuvrer en faveur de l'avenir. Cette action jouera dès lors un rôle important en alimentant la réflexion générale sur l'avenir de l'Europe et en promouvant une citoyenneté européenne active.

Les objectifs de cette action, conformément aux objectifs du programme, sont doubles: «favoriser l'action, les débats et la réflexion en matière de citoyenneté européenne et de démocratie, de valeurs, d'histoire et de culture» et «rendre l'idée de l'Europe plus tangible pour ses citoyens, en promouvant et célébrant les valeurs et les réalisations européennes, tout en préservant la mémoire de son passé».

Les projets des types suivants seront soutenus au titre de cette action:

- des projets liés à la préservation des principaux sites et mémoriaux en rapport avec les déportations massives, les anciens camps de concentration et autres sites nazis de martyre et d'extermination à grande échelle, ainsi que les archives relatives à ces événements, mais aussi des projets visant à perpétuer la mémoire des victimes, ainsi que la mémoire de ceux qui, dans des conditions extrêmes, ont sauvé des personnes de l'Holocauste;

- des projets liés à la commémoration des victimes des exterminations et des déportations massives associées au stalinisme, ainsi qu'à préserver les mémoriaux et les archives rendant compte de ces événements.

L'objectif fondamental des projets soutenus au titre de l'action intitulés «Mémoire européenne active» doit être de préserver le souvenir des victimes du nazisme et du stalinisme et d'améliorer la connaissance et la compréhension des générations actuelles et à venir, de ce qui s'est passé dans les camps et autres lieux d'extermination massive, et de ce qui en était la cause.

Les projets prendront l'une des formes suivantes,

des **projets appartenant à la rubrique «Événements»** qui consistent principalement en des conférences, séminaires, colloques, ateliers, débats, auditions, réunions, activités de formation, activités socioculturelles,

ou

des **projets de la rubrique «Production et réalisation»** qui consistent principalement en des publications; sites web; émissions de TV/radio; production de matériel audiovisuel; sondages d'opinion; études; analyses; production de matériel pédagogique et didactique; application de nouvelles technologies de l'information.

Les projets doivent correspondre à l'une au moins des caractéristiques suivantes et, de préférence, en associer plusieurs:

- Préservation

Le projet doit assurer la sauvegarde des principaux sites de déportation et d'extermination massives, des monuments commémoratifs – le plus souvent construits sur ces sites – ou des archives documentant ces événements tragiques. Ces dernières peuvent comprendre des documents matériels et immatériels, par exemple une collection de témoignages oraux. Le projet doit ainsi faire en sorte que différents témoignages du passé soient à la disposition des citoyens européens d'aujourd'hui et/ou des générations à venir.

- Commémoration

Le projet doit commémorer les victimes du nazisme et du stalinisme ou de ceux qui ont pris des risques énormes pour protéger des gens de la déportation ou de l'extermination. Il doit mobiliser les citoyens de toutes générations pour qu'ils se souviennent de ces événements tragiques et des victimes. Il peut, par exemple, consister à inviter les gens à se réunir pour assister à une cérémonie sur un site commémoratif, à l'occasion d'un anniversaire ou de l'inauguration d'un bâtiment à la mémoire des disparus. Il peut également avoir pour objectif de faire connaître de grands destins individuels, grâce à des études ou des enquêtes, ou de préparer des documents sur les victimes. Il doit clairement identifier son groupe cible et prendre les mesures nécessaires pour s'assurer que le message atteint bien ceux auxquels il s'adresse. Les citoyens doivent jouer un rôle actif dans la planification, la mise en œuvre et le suivi du projet.

- Réflexion

Le projet doit engager les citoyens, et plus particulièrement les jeunes, dans une vaste réflexion sur les causes et les conséquences du nazisme et/ou du stalinisme. Il peut également choisir de cibler des groupes particuliers capables d'agir comme vulgarisateurs, par exemple des experts, des responsables de groupes, des décideurs, etc. À partir d'une réflexion sur la réalité des faits, le projet doit analyser pourquoi et comment les principes démocratiques et les droits de l'homme ont été violés. Cette analyse peut conduire à une réflexion sur les raisons de la création de l'Union européenne et sur les valeurs qui sont protégées grâce au processus d'intégration. Enfin, grâce à une meilleure compréhension des origines de l'intégration européenne et de l'Europe d'aujourd'hui, le projet peut mener à une réflexion sur l'avenir de l'Europe. Cette réflexion peut être accompagnée ou soutenue par des actions concrètes sur le terrain. Enfin, le projet doit être réalisé dans un esprit de réconciliation, de tolérance et de pluralisme. Il doit par conséquent accorder une

attention particulière à la participation de divers citoyens européens, notamment des citoyens de différents groupes d'âges et de différentes nationalités, cultures et religions.

- Mise en réseau

Le programme se propose d'encourager les organisations jouant un rôle actif dans ce domaine à établir des contacts entre elles et à enrichir mutuellement leurs connaissances. Les projets couvrant cette caractéristique doivent par conséquent viser à jeter les bases de réseaux durables ou à encourager leur mise en place entre les organisations de ce domaine d'action particulier. Cette mise en réseau peut, par exemple, servir à échanger des points de vue sur les défis à relever dans ce domaine ou à échanger les meilleures pratiques concernant de nouveaux outils pédagogiques ou de nouvelles méthodes d'archivage. Ils peuvent conduire à une coopération concrète de différents partenaires à des projets communs axés sur la préservation, la commémoration et/ou la réflexion. Cette coopération contribuera à renforcer la dimension européenne des organisations participantes et enrichira le débat en l'ouvrant à de nouvelles approches. Enfin, elle contribuera également à une meilleure visibilité et une plus grande incidence des projets dans l'ensemble de l'Europe et multipliera de la sorte les chances d'atteindre les citoyens européens d'aujourd'hui.

Critères d'éligibilité

Candidats

Pour être éligible, le demandeur doit être une organisation dotée d'un statut légal (personnalité morale) et être établi dans un pays participant.

Par exemple: organisations non gouvernementales, associations de survivants, associations des familles des victimes, monuments commémoratifs, musées, collectivités locales et régionales, fédérations, cercles de réflexion, institutions de recherche, organisations actives dans le domaine du bénévolat, etc.;

Lieu des activités

Les activités doivent se dérouler dans l'un des pays participant au programme (voir section B «Pays participants»).

Demandes éligibles

Le formulaire de demande officiel doit être complété intégralement dans l'une des langues officielles de l'UE et dactylographié. Les propositions de projet doivent être soumises dans les délais impartis et débuter au cours de la période éligible correspondante (voir ci-dessous: Quand faut-il introduire la demande?).

Durée

La durée maximale des projets est de **12 mois**.

Documents administratifs

Le formulaire de demande doit être accompagné des documents suivants:

- la déclaration sur l'honneur, qui fait partie intégrante du formulaire de demande, complétée et signée par la personne habilitée à engager légalement l'organisme candidat, attestant sa qualité de personne morale ainsi que sa capacité financière et opérationnelle de mener à bien les activités proposées, et certifiant qu'il ne se trouve dans aucune des situations visées aux articles 93 et 94 du règlement financier;
- le signalétique financier (coordonnées bancaires), signé par le demandeur et certifié par la banque. Le cachet de la banque et la signature de son représentant ne sont pas requis si une copie de relevé bancaire est jointe à ce formulaire. La signature du titulaire du compte est obligatoire dans tous les cas. Le signalétique financier est disponible à l'adresse:

  http://ec.europa.eu/budget/execution/ftiers_fr.htm

- le formulaire d'entité légale, dûment complété et signé. En ce qui concerne les associations à but non lucratif, le formulaire concernant les personnes morales doit être accompagné d'un document officiel attestant l'établissement de l'association (statuts, document d'inscription mentionnant la date et le lieu

d'inscription), ainsi que des éventuelles mises à jour ou des éventuels changements. Les demandeurs ayant un numéro d'identification TVA doivent joindre un document de TVA officiel à leur formulaire d'entité légale. Le modèle de formulaire «Entité légale» est disponible à l'adresse:

http://ec.europa.eu/budget/execution/legal_entities_fr.htm

- si la subvention demandée est supérieure à 25 000 euros, les demandeurs doivent soumettre en même temps que leur demande le compte de résultat et le bilan officiels de l'organisation qu'ils représentent pour le dernier exercice financier pour lequel les comptes ont été clôturés. Dans ce cas, un formulaire «capacités financières» doit également être rempli. Il est disponible à l'adresse: http://eacea.ec.europa.eu/citizenship/index_fr.htm.

- le curriculum vitae du responsable de la mise en œuvre du projet.

Critères d'attribution

Les propositions de projets éligibles seront évaluées sur la base des critères qualitatifs et quantitatifs décrits ci-dessous.

Critères qualitatifs

Les critères qualitatifs représenteront 80% des points attribuables dans le cadre de la procédure d'évaluation.

- **Pertinence du projet par rapport aux objectifs et priorités du programme** (25% des points attribuables)

Les projets doivent respecter:

• les objectifs généraux du programme
• les objectifs spécifiques de la mesure
• les priorités permanentes et annuelles du programme
• les caractéristiques horizontales du programme

- **Pertinence du projet et des méthodes proposées** (25% des points attribuables)

• Qualité du contenu et de la méthodologie du projet (méthodologie appropriée appliquée pour aborder le thème et indiquant comment et par qui les différentes tâches seront réalisées).

- **Impact** (15% des points attribuables)

• sur le(s) groupe(s) cible(s) et la façon dont cela sera réalisé au moyen des produits finaux du projet;
• sur le développement éventuel de réseaux de coopération durables,
• sur le dialogue intergénérationnel et sur la transmission de la mémoire historique à la jeune génération.

- **Visibilité et suivi (**15% des points attribuables**)**

• la visibilité/communication des activités prévues pour les citoyens européens;
• l'exploitation et la diffusion des résultats vers les citoyens européens.

Critères quantitatifs

- **Impact géographique (**10% des points attribuables**)**

• le nombre de pays impliqués;
• le nombre d'organisations impliquées.

- **Groupe cible (**10% des points attribuables**)**

• nombre de participants impliqués;
• nombre de personnes indirectement touchées par le projet.
• nombre d'États membres qui ont rejoint l'UE après le 1er mai 2004 et Croatie

Comment présenter un bon projet?

Les candidats trouveront ci-dessous quelques conseils afin d'améliorer la qualité du contenu de leur proposition de projet. Le projet étant évalué en fonction des informations apportées dans la demande, il est très important que les candidats présentent une documentation claire et complète ainsi qu'un programme de projet détaillé, bien structuré et riche en informations.

Quelques conseils:

- expliquez les objectifs que vous souhaitez atteindre avec votre projet, les raisons pour lesquelles vous les avez choisis et en quoi ils correspondent aux objectifs et aux priorités du programme;

- décrivez le groupe cible et la raison pour laquelle ce groupe a été choisi;

- préparez un plan d'action détaillé, qui indique les tâches à réaliser, par qui et quand;

- décrivez le rôle des organisations partenaires dans la planification, la mise en œuvre et le suivi du projet;

- les projets qui associent différents types d'organisations et qui contribuent ainsi à la «fertilisation croisée» entre les différentes parties prenantes du présent programme;

- les projets qui mobilisent un grand nombre de citoyens européens ou une gamme variée de citoyens européens (par exemple, différents groupes d'âge, différents groupes nationaux, culturels ou religieux).

- si vous organisez un événement, décrivez-en précisément la forme, le programme, les groupes participants, les méthodes et les outils qui seront utilisés, etc.;

- si vous prévoyez de créer un «produit», comme des publications, des sites internet, etc., décrivez-le avec précision et, si possible, présentez-en un modèle.

Quand faut-il introduire la demande?

Les dates limites d'introduction des demandes pour «Une mémoire européenne active» sont les suivantes:

Date limite d'introduction:	**Pour des projets débutant entre:**
30 avril	**le 1er octobre et le 31 décembre** *de l'année de la date limite*

Comment introduire la demande?

Les demandes peuvent être soumises de l'une des manières suivantes:

- envoyées par la poste ou par coursier à l'adresse indiquée ci-dessous; la date de référence sera la date d'envoi par la poste, telle qu'attestée par le cachet de la poste, ou par le récépissé d'envoi recommandé délivré par les services postaux ou les services de coursier;
- remises par dépôt personnel. Le jour de la date limite d'introduction indiquée, aucune demande ne sera acceptée par dépôt personnel après 17 heures.

EACEA

Unité P7 - Citoyenneté

Demandes - «Une mémoire européenne active»

Avenue du Bourget, 1 (BOUR 01/25)

B- 1140 Bruxelles, Belgique

Les demandes envoyées par télécopie ou courrier électronique ne seront pas prises en considération.

Aucune modification du dossier ne pourra intervenir après la date limite d'introduction de la demande. Toutefois, s'il y a lieu de clarifier certains aspects, l'EACEA peut contacter le candidat à cet effet.

Quand et comment les résultats sont-ils communiqués?

Les candidats seront informés par écrit de la réception de leur demande et devraient être informés de l'issue de la procédure de sélection au cours du quatrième mois après la date limite d'introduction de la demande.

Les listes des projets sélectionnés seront publiées à l'adresse suivante:

http://eacea.ec.europa.eu/citizenship/index_fr.htm

Tout candidat dont la demande a été rejetée en sera informé par écrit.

Les candidats retenus établis dans les pays de l'UE se verront attribuer une décision de subvention alors que ceux établis en dehors de l'UE recevront une convention de subvention.

Comment l'activité est-elle financée?

Dans le cadre de cette mesure, la subvention peut être calculée selon deux méthodes distinctes correspondant à des approches différentes auxquelles s'appliquent des règles spécifiques:

- **Subventions basées sur des barèmes pour des projets s'inscrivant dans la rubrique «Événement»:**

  L'expérience montre que la plupart des projets proposés par des organisations de la société civile consistent en événements de différents types. Un calcul simplifié de subvention s'applique à cette catégorie: les subventions sont calculées sur la base du nombre de participants aux événements et au nombre de jours. Un montant forfaitaire calculé sur la base des produits finaux éventuels (publication, DVD/CD-ROM, site internet) est alloué en sus.

- **Subventions calculées sur la base des frais réels pour les projets entrant dans la rubrique «Production et réalisation»**

  Les subventions octroyées à des projets se composant principalement d'activités autres que des événements sont calculées sur la base d'un budget prévisionnel détaillé. La subvention demandée dans ce cas ne peut pas être supérieure à 60% des coûts éligibles de l'action concernée. Le paiement de la subvention sera effectué sur base d'un décompte final détaillé accompagné des pièces justificatives des dépenses.

Subventions basées sur des barèmes pour des projets s'inscrivant dans la rubrique «Événement»:

Dispositions générales

La subvention du projet soumis au titre de cette mesure est principalement calculée en fonction du nombre de **participants** aux événements et au nombre de **jours**. Une somme forfaitaire peut être ajoutée au montant de la subvention si des **outils de communication** sont produits simultanément.

- Le projet dans son ensemble ne peut prévoir moins de 50 jours de participation (une personne participant à l'événement pour une journée = une journée de participation) pour rester éligible.

- Un maximum de 400 jours de participation (une personne participant à l'événement pour une journée = une journée de participation) sera pris en considération pour déterminer le montant de la subvention.

- 40% au moins des participants éligibles doivent être originaires de pays éligibles autres que le pays dans lequel le bénéficiaire organise les événements. Ces participants sont désignés participants internationaux.

La subvention est calculée sur une base forfaitaire et son montant n'est donc pas directement lié à des coûts spécifiques. Dès lors, le demandeur n'est pas tenu de présenter de budget ni de justifier les coûts.

Un calcul détaillé de la subvention est exigé pour chaque événement.
Le formulaire de calcul spécifique aux subventions disponible sur le site web de l'EACEA à l'adresse http://eacea.ec.europa.eu/citizenship/funding_fr.htm doit être rempli.

Le calcul du total de la subvention demandée est obtenu en tenant compte:

- du montant total demandé pour chaque «événement»;

- du montant demandé pour les «outils de communication», le cas échéant;

Le calcul de la subvention pour chaque événement s'effectue comme suit:

- Le barème à appliquer est différent selon que le participant est local ou international et selon le lieu où se déroule l'événement. Le tableau ci-dessous précise ces barèmes dans le détail.

- Un participant local est une personne qui réside dans le pays où se déroule l'événement. Le barème local indiqué ci-dessous s'applique dans ce cas.

- Un participant international est une personne qui réside dans un pays participant au programme mais qui n'est pas le pays où se déroule l'événement. Le barème international indiqué ci-dessous s'applique dans ce cas.

Les barèmes sont établis à l'aide des coefficients de pondération produits par l'Office statistique de l'Union européenne (EUROSTAT) et reflètent le niveau des coûts de chaque pays. Il existe deux barèmes pour chaque pays: l'un pour les participants locaux, l'autre pour les participants internationaux.

Le calcul de la subvention relative aux «outils de communication» s'effectue comme suit:

Il y a trois types d'outils de communication qui peuvent être subventionnés:

- publications
- production d'un DVD ou CD-ROM:
- site internet

Le forfait s'élève à **1 500 euros** pour **chacun** des trois types d'outils de communication décrits ci-dessus. Ce forfait est le même pour tous les pays.

Les bénéficiaires peuvent recevoir une subvention pour un **maximum de trois outils de communication distincts** (c.-à-d. ne comprenant pas deux produits du même type) parmi les outils proposés. Le forfait total maximum au titre de la rubrique «Outils de communication» est donc de **4 500 euros**.

Lieu dans lequel se déroule l'événement	**Barème par jour pour un participant LOCAL (en euros)**	**Barème par jour pour un participant INTERNATIONAL (en euros)**
Belgique	58,29	129,02
Bulgarie	16,88	37,36
République tchèque	37,56	83,14
Danemark	60,42	133,72
Allemagne	54,39	120,39
Estonie	32,08	71,01
Grèce	41,91	92,75
Espagne	48,37	107,07
France	52,96	117,23
Irlande	68,71	152,08
Italie	49,06	108,59
Chypre	43,58	96,47
Lettonie	25,82	57,14
Lituanie	27,15	60,09
Luxembourg	69,20	153,17
Hongrie	31,39	69,48
Malte	34,40	76,15
Pays-Bas	62,24	137,76
Autriche	60,81	134,60
Pologne	25,22	55,83
Portugal	34,38	76,09
Roumanie	17,67	39,11
Slovénie	41,26	91,33

Slovaquie	29,32	64,89
Finlande	55,83	123,56
Suède	57,26	126,73
Royaume-Uni	57,85	128,04
Croatie	24,19	53,53

Subventions calculées sur la base des frais réels pour les projets entrant dans la rubrique «Production et réalisation»

Dispositions générales

Le montant de la subvention sera calculé sur base d'un budget prévisionnel équilibré, détaillé, libellé en euros et présenté au moyen du tableau fourni avec le formulaire de demande.

Le montant de la subvention ne pourra excéder le taux maximum de 60% des coûts éligibles de l'action concernée. Dès lors, un minimum de 40% du coût total des dépenses éligibles estimées doivent provenir de sources autres que le budget de l'Union européenne. En aucun cas, le montant alloué ne peut être supérieur au montant demandé.

Le montant maximum éligible pour un projet dans le cadre de cette mesure est de 55 000 euros. Le montant minimum éligible est de 10 000 euros.

Les demandes doivent comporter un budget prévisionnel détaillé en euros. Les demandeurs qui ne sont pas établis dans la «zone euro» doivent utiliser les taux de conversion publiés au Journal officiel de l'Union européenne, série C, le 1er juin précédent la soumission de la demande de subvention.

Le budget prévisionnel doit être en équilibre, c'est-à-dire que le total estimé des dépenses doit être égal au total du financement escompté (total des dépenses = total des recettes), toutes sources confondues (y compris la demande de subvention communautaire). Le budget prévisionnel doit indiquer clairement tous les coûts éligibles.

Le candidat doit indiquer les sources et les montants de tout autre financement reçu ou demandé au cours du même exercice financier pour le même projet ou pour tout autre projet ou activité.

Le compte bancaire (et/ou le sous-compte bancaire) du bénéficiaire doit permettre d'identifier les montants payés par l'EACEA.

En cas d'approbation définitive de la demande de subvention par l'EACEA, une décision/convention de subvention, libellée en euros et précisant les conditions et le niveau de financement, sera adoptée par l'EACEA et transmise par écrit au demandeur.

Coûts éligibles du projet

Pour être admis au titre de la présente mesure, les coûts doivent:

– être nécessaires à la réalisation du projet, être prévus dans le budget prévisionnel de la convention et répondre aux principes de bonne gestion financière et notamment d'économie et de rapport coût/efficacité;
– être générés par le bénéficiaire pendant la durée du projet, telle que définie dans la convention;
– être effectivement encourus par le bénéficiaire, enregistrés dans la comptabilité du bénéficiaire conformément aux principes comptables qui lui sont applicables et

avoir fait l'objet des déclarations prescrites par les lois fiscales et sociales applicables;
– être identifiables et contrôlables et attestés par des pièces justificatives originales.

Les procédures de comptabilité et de contrôle interne du bénéficiaire doivent permettre un rapprochement direct des coûts et recettes déclarés au titre du projet avec les états comptables et pièces justificatives correspondants.

Coûts directs éligibles:

Les coûts directs éligibles du projet sont les coûts qui, dans le respect des conditions d'éligibilité citées au paragraphe précédent, peuvent être identifiés comme étant des coûts spécifiques du projet directement liés à sa réalisation et peuvent donc lui être imputés directement. Les coûts directs suivants sont notamment éligibles:

– les coûts du personnel affecté au projet, à savoir notamment les salaires réels, augmentés des charges sociales et des autres coûts légaux entrant dans la rémunération, pour autant qu'ils n'excèdent pas les taux moyens correspondant à la politique de rémunération habituelle du bénéficiaire. Les traitements des agents du secteur public ne sont éligibles que s'ils sont payés ou remboursés par le bénéficiaire et si le personnel concerné est directement et exclusivement affecté au projet. S'il n'est impliqué que partiellement dans le projet, seul le pourcentage concerné est alors éligible. La participation de ce personnel au projet doit être prouvée par des contrats de détachement, des descriptions de fonction, des relevés de présence ou d'autres moyens.
Les coûts de personnel ne peuvent excéder **20%** du total des coûts directs éligibles établis dans le budget prévisionnel soumis par le candidat.

- les frais de voyage et de séjour du personnel dans les limites des barèmes per diem disponibles sur le site suivant: *http://eacea.ec.europa.eu/citizenship/index_fr.htm*

- les coûts liés:
* aux activités d'information, de production, de communication et de diffusion;
* à l'organisation de formations, d'événements d'information et de diffusion;
* aux coûts résultant directement de conditions imposées dans la convention de subvention, y compris les coûts de garanties financières.

- les frais d'achat de biens d'équipement (neufs ou d'occasion), pour autant que ces biens soient amortis conformément aux règles fiscales et comptables applicables au bénéficiaire et généralement admises pour des biens de même nature. Seule la part d'amortissement du bien correspondant à la durée de l'action ou du projet et à son taux d'utilisation effective au titre de l'action peut être prise en compte par l'Agence, sauf si la nature et/ou le contexte d'utilisation du bien justifie une prise en charge différente.

Coûts indirects éligibles (frais administratifs)

Un montant forfaitaire, plafonné à 7% du montant des coûts directs éligibles de l'action, représentant les frais administratifs généraux du bénéficiaire pouvant être considérés comme affectés au projet.

Les coûts indirects ne peuvent inclure des coûts imputés à une autre rubrique du budget.

Les coûts indirects ne sont pas éligibles lorsque le bénéficiaire bénéficie déjà d'une subvention de fonctionnement d'une institution ou organe communautaire.

Coûts non éligibles

Les coûts inéligibles dans le cadre de cette mesure sont:

- la rémunération du capital ou les coûts du capital investi;
- la dette et la charge de la dette;
- les provisions pour pertes ou dettes futures éventuelles;
- les intérêts débiteurs;
- les créances douteuses;
- les pertes de change;
- la TVA, excepté dans le cas où le bénéficiaire justifie qu'il ne peut pas la récupérer;
- les coûts déclarés par le bénéficiaire et pris en charge dans le cadre d'une autre action ou d'un autre programme de travail bénéficiant d'une subvention communautaire;
- les dépenses démesurées ou inconsidérées;
- les coûts de remplacement des personnes qui participent au projet;
- les dépenses liées aux voyages en provenance ou à destination de pays autres que ceux qui participent au programme, sauf autorisation explicite préalable de l'EACEA;
- les frais permanents de fonctionnement, d'amortissement et d'équipement;
- les frais de service financier (à l'exception des garanties financières);
- le travail bénévole et autres contributions en nature.

Modalités de paiement

En cas d'approbation définitive de la demande par l'EACEA, une décision de subvention (si le bénéficiaire est établi dans un État membre de l'UE) ou une convention de subvention (si le bénéficiaire n'est pas établi dans un État membre de l'UE), libellée en euros et précisant les conditions et le niveau de financement, sera envoyée au bénéficiaire.

En cas de décision, le bénéficiaire doit confirmer son intention de réaliser le projet, par écrit afin de recevoir un préfinancement correspondant à 50% de la subvention totale. Si l'EACEA n'a pas reçu la confirmation écrite, un paiement unique sera effectué sur la base du rapport final.

En cas de convention de subvention, le bénéficiaire doit signer et renvoyer la convention à l'EACEA. L'Agence exécutive sera la dernière partie signataire. Un préfinancement sera versé dans les 45 jours à compter de la date à laquelle l'EACEA aura signé la convention.

Le préfinancement est destiné à fournir au bénéficiaire un fond de trésorerie. L'Agence exécutive pourra exiger de tout bénéficiaire bénéficiant d'une subvention qu'il produise préalablement une garantie, afin de limiter les risques financiers liés au versement du préfinancement. Dans ce cas, le versement du préfinancement est conditionné par la réception de la garantie.

La subvention sera versée au bénéficiaire après la présentation à l'EACEA, et l'acceptation par celle-ci, d'une demande de paiement figurant dans le modèle de rapport final.

Le rapport final doit être soumis dans un délai de deux mois suivant la date de fin du projet (les modèles officiels de rapports finaux sont disponibles sur les sites web de l'Agence exécutive à l'adresse http://eacea.ec.europa.eu/citizenship/index_fr.htm) et doit fournir une description des résultats du projet par rapport aux objectifs initiaux. Il doit être accompagné de toute publication ou de tout produit éventuellement réalisés au titre de ce projet.

Au cas où le total des coûts éligibles réels du projet serait inférieur au coût total des dépenses éligibles estimées, l'EACEA réduira sa contribution au prorata. Le bénéficiaire sera tenu de rembourser les sommes déjà versées par l'EACEA qui viendraient en excédent du montant dû.

Les bénéficiaires s'engagent à réaliser les projets tels qu'ils sont présentés dans la demande de subvention. Toute modification du projet doit recevoir l'accord préalable de l'EACEA.

- **Spécificités pour les subventions basées sur des barèmes pour des projets s'inscrivant dans la rubrique «Événement»**

Le rapport final doit comprendre:

une liste certifiée, datée et signée par la personne habilitée à prendre un engagement juridique au nom du demandeur, avec le nom et l'adresse des participants au projet. Une liste sera établie pour chaque événement.

Un budget détaillé n'est donc pas demandé. De même, il n'y aura pas lieu de remettre un décompte final détaillé des coûts, ni de présenter les pièces justificatives des dépenses avec le rapport final du projet.

- **Spécificités pour les subventions calculées sur la base des frais réels pour les projets entrant dans la rubrique «Production et réalisation»**

- Le rapport financier final doit être équilibré, daté, présenté en euros et doit comprendre:
- un décompte final détaillé des dépenses et recettes sur base du modèle disponible sur le site suivant: http://eacea.ec.europa.eu/citizenship/payment_fr.htm
- une liste complète des factures établies sur la base du modèle disponible sur le site de l'EACEA: http://eacea.ec.europa.eu/citizenship/index_fr.htm
- le modèle de rapport final est disponible à l'adresse: http://eacea.ec.europa.eu/citizenship/payment_fr.htm